

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 1

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 15 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote des comptes administratifs, M. le Maire quitte la salle. La présidence du conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville, est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

M. PETIT précise que la différence entre le compte de gestion et le compte administratif s'explique par le transfert des résultats excédentaires du syndicat du collège d'un montant de 133 343.53€ qui ne seront repris que dans la décision modificative n°1.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Annexe : compte administratif 2018 Ville.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Virginie MACÉ, M. Emmanuel HERBET par procuration à Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Claude SATURNIN).

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DUCLAIR

Numéro SIRET : **21760222600011**

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE DUCLAIR

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : Commune de DUCLAIR

ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR	CA 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 727 642,63	G 4 775 985.91 ✓
	Section d'investissement	B 1 432 960.41	H 1 669 829.12 ✓
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 720 674.77 (si excédent) ✓
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 192 860.68 (si excédent) ✓
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		6 160 603.04 = A+B+C+D	8 359 350.48 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 657 834.98	L 434 328.87 ✓
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	657 834.98 = E+F	434 328.87 = K+L ✓
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 727 642.63 = A+C+E	5 496 660.68 = G+I+K
	Section d'investissement	2 090 795.39 = B+D+F	3 297 018.67 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	6 818 438.02 = A+B+C+D+E+F	8 793 679.35 = G+H+I+J+K+L

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR		CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 657 834,98	L 434 328,87
13	Subventions d'investissement	0,00	434 328,87
20	Immobilisations incorporelles	19 515,51	0,00
21	Immobilisations corporelles	214 349,54	0,00
23	Immobilisations en cours	423 969,93	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 180 830,00	1 028 027,46	44 094,37	0,00	108 708,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 743 700,00	1 691 918,99	3 676,18	0,00	48 104,83
014	Atténuations de produits	231 200,00	204 895,00	16 577,00	0,00	9 728,00
66	Autres charges de gestion courante	670 700,00	633 301,81	0,00	0,00	37 398,19
Total des dépenses de gestion courante		3 826 430,00	3 558 143,26	64 347,55	0,00	203 939,19
66	Charges financières	44 696,00	18 450,70	9 764,31	0,00	16 481,59
67	Charges exceptionnelles	6 400,00	4 483,50	0,00	0,00	1 916,50
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	45 000,00	0,00			45 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 097,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 932 623,00	3 581 076,86	74 111,86	0,00	277 434,28
023	Virement à la section d'investissement (2)	299 677,00				0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	205 000,00	1 072 453,91			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		504 677,00	1 072 453,91			0,00
TOTAL		4 437 300,00	4 653 530,77	74 111,86	0,00	0,00
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	19 500,00	28 595,63	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	188 600,00	196 813,51	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 287 000,00	2 399 188,30	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 119 500,00	1 171 585,57	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	58 600,00	74 798,79	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		3 673 200,00	3 870 981,80	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	25 000,00	22 497,16	0,00	0,00	2 502,84
77	Produits exceptionnels	17 425,23	882 506,95	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 715 625,23	4 775 985,91	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		3 715 625,23	4 775 985,91	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		(3) 720 674,77				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	199 689,00	90 859,08	19 515,51	89 314,41
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 148 714,25	357 467,60	214 349,54	576 897,11
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 184 724,98	757 175,99	423 969,93	3 579,06
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 533 128,23	1 205 502,67	657 834,98	1 669 790,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	172 032,00	171 741,38	0,00	290,62
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	63 808,99			
	Total des dépenses financières	235 840,99	171 741,38	0,00	54 099,61
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 768 969,22	1 377 244,05	657 834,98	1 733 890,19
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	55 716,36	55 716,36		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	55 716,36	55 716,36		0,00
	TOTAL	3 824 685,58	1 432 960,41	657 834,98	1 733 890,19
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	456 770,00	348 826,53	434 328,87	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	922 200,00	0,00	0,00	922 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 053,98	0,00	0,00	110 053,98
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	339 850,00	0,00	0,00	339 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 828 873,98	348 826,53	434 328,87	1 045 718,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	195 000,00	141 490,00	0,00	53 510,00
138	Subventions d'investissement	0,00	496,80	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,56	0,00	0,00	1 000,56
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 557,00	50 845,52	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	242 557,56	192 832,32	0,00	49 725,24
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 071 431,54	541 658,85	434 328,87	1 095 443,82
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	299 677,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	205 000,00	1 072 453,91		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	55 716,36	55 716,36		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	560 393,36	1 128 170,27		0,00
	TOTAL	2 631 824,90	1 669 829,12	434 328,87	527 666,91
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	1 192 860,68			

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR		CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

- (1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
 (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 072 121,83		1 072 121,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 695 595,17		1 695 595,17
014	Atténuations de produits	221 472,00		221 472,00
65	Autres charges de gestion courante	633 301,81		633 301,81
66	Charges financières	28 214,41	0,00	28 214,41
67	Charges exceptionnelles	4 483,50	875 900,00	880 383,50
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	196 553,91	196 553,91
Dépenses de fonctionnement - Total		3 655 188,72	1 072 453,91	4 727 642,63
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	171 741,38	0,00	171 741,38
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	90 859,08	0,00	90 859,08
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	357 467,60	0,00	357 467,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	757 175,99	55 716,36	812 892,35
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		1 377 244,05	55 716,36	1 432 960,41
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR	CA 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	28 595,63		28 595,63
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	196 813,51		196 813,51
73	Impôts et taxes	2 399 188,30		2 399 188,30
74	Dotations, subventions et participations	1 171 585,57		1 171 585,57
75	Autres produits de gestion courante	74 798,79		74 798,79
76	Produits financiers	22 497,16	0,00	22 497,16
77	Produits Exceptionnels	882 506,95	0,00	882 506,95
	Recettes de fonctionnement - Total	4 775 985,91	0,00	4 775 985,91
	Pour information			720 674,77
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	141 490,00	0,00	141 490,00
13	Subventions d'investissement	349 323,33	0,00	349 323,33
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
19	Plus-Values de cession		464 301,22	464 301,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	55 716,36	55 716,36
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	411 598,78	411 598,78
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 845,52	0,00	50 845,52
28	Amortissements des immobilisations		196 553,91	196 553,91
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	541 658,85	1 128 170,27	1 669 829,12
	Pour information			1 192 860,68
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2017			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 180 830,00	1 028 027,46	44 094,37	0,00	108 708,17
6042	Achats prestations de services (autres que ter	6 000,00	2 808,30	0,00	0,00	3 191,70
60611	Eau et assainissement	21 000,00	17 390,35	0,00	0,00	3 609,65
60612	Énergie - Électricité	81 900,00	84 342,75	3 915,12	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	65 000,00	55 120,27	17 620,71	0,00	0,00
60622	Carburants	17 000,00	18 133,80	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	7 000,00	7 533,74	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	1 000,00	588,78	0,00	0,00	411,22
60628	Autres fournitures non stockées	35 000,00	32 985,88	144,90	0,00	1 869,22
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	13 049,88	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	22 960,09	114,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	3 778,18	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	3 000,00	2 317,76	0,00	0,00	682,24
6064	Fournitures administratives	3 500,00	2 789,54	17,64	0,00	692,82
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et n	2 000,00	648,33	0,00	0,00	1 351,67
6067	Fournitures scolaires	19 000,00	16 303,31	0,00	0,00	2 696,69
611	Contrats de prestations de services	353 000,00	304 337,29	14 532,59	0,00	34 130,12
6122	Crédit-bail mobilier	12 000,00	10 964,98	0,00	0,00	1 035,02
6132	Locations immobilières	13 100,00	10 440,92	0,00	0,00	2 659,08
6135	Locations mobilières	31 900,00	23 646,82	0,00	0,00	8 253,18
61521	Terrains	48 000,00	9 958,70	0,00	0,00	38 041,30
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	19 000,00	19 180,05	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00	16 578,64	4 278,27	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations voiries	3 000,00	4 411,20	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	6 000,00	2 371,14	1 625,78	0,00	2 003,08
61551	Matériel roulant	20 200,00	30 267,59	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	20 000,00	22 073,89	472,85	0,00	0,00
6156	Maintenance	39 000,00	38 351,70	0,00	0,00	648,30
6161	Assurance multirisques	43 000,00	36 658,77	0,00	0,00	6 341,23
6168	Autres primes d'assurance	400,00	407,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	3 918,00	0,00	0,00	11 082,00
6182	Documentation générale et technique	900,00	497,90	40,50	0,00	361,60
6184	Versements à des organismes de formation	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
6185	Frais de colloques et séminaires	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6188	Autres frais divers	100,00	70,00	0,00	0,00	30,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 330,00	1 155,04	0,00	0,00	174,96
6226	Honoraires	7 000,00	6 043,06	0,00	0,00	956,94
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
6228	Divers	8 500,00	10 536,40	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	12 000,00	8 967,26	0,00	0,00	3 032,74
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	66 943,21	253,60	0,00	2 803,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 65112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	2 518,80	0,00	0,00	981,20
6237	Publications	9 500,00	5 556,00	0,00	0,00	3 944,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6241	Transports de biens	200,00	471,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	18 000,00	10 485,63	0,00	0,00	7 514,37
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	675,09	0,00	0,00	2 324,91
6255	Frais de déménagement	0,00	2 669,80	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	154,20	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 500,00	5 437,41	156,82	0,00	1 905,77
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	22 278,74	921,59	0,00	1 799,67
627	Services bancaires et assimilés	300,00	66,94	0,00	0,00	233,06
6281	Concours divers (cotisations...)	2 500,00	4 665,44	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois ci	500,00	479,86	0,00	0,00	20,14
6283	Frais de nettoyage des locaux	52 000,00	51 696,32	0,00	0,00	303,68
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	1 879,45	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 200,00	7 427,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	2 200,00	3 035,26	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 743 700,00	1 691 918,99	3 676,18	0,00	48 104,83
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	6 500,00	3 793,82	2 706,18	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	24 600,00	23 735,21	210,00	0,00	654,79
6331	Versement de transport	20 500,00	18 701,28	0,00	0,00	1 798,72
6333	Participation des employeurs à la form° profes	12 000,00	2 560,50	760,00	0,00	8 679,50
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	17 900,00	16 302,00	0,00	0,00	1 598,00
64111	Rémunération principale	854 500,00	844 039,58	0,00	0,00	10 460,42
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	31 000,00	31 198,82	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	180 500,00	182 482,96	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	39 500,00	50 270,10	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités	0,00	498,45	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	171 100,00	154 091,79	0,00	0,00	17 008,21
6453	Cotisations aux caisses de retraite	282 000,00	270 602,42	0,00	0,00	11 397,58
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 200,00	2 469,42	0,00	0,00	730,58
6455	Cotisations pour assurance du personnel	80 000,00	74 688,27	0,00	0,00	5 311,73
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.I	4 900,00	4 528,37	0,00	0,00	371,63
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	9 500,00	8 815,00	0,00	0,00	685,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	3 141,00	0,00	0,00	1 859,00
014	Atténuations de produits	231 200,00	204 895,00	16 577,00	0,00	9 728,00
7391171	Dégrèv.taxe foncière / propriétés non bâties je	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
739211	Attributions de compensation	230 000,00	198 902,00	16 577,00	0,00	14 521,00
739223	Fonds de péréquation ressources communale	0,00	5 993,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
65	Autres charges de gestion courante	670 700,00	633 301,81	0,00	0,00	37 398,19
651	Redevances pour concessions, brevets, licenc	5 200,00	9 081,63	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	111 600,00	111 244,93	0,00	0,00	355,07
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	4 700,00	4 672,24	0,00	0,00	27,76
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 100,00	9 049,93	0,00	0,00	50,07
6535	Formation	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
6536	Frais de représentation du maire	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	821,52	0,00	0,00	178,48
65548	Autres contributions	161 000,00	132 900,33	0,00	0,00	28 099,67
6558	Autres contributions obligatoires	91 000,00	76 888,23	0,00	0,00	14 111,77
657358	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associati	282 600,00	288 643,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		3 826 430,00	3 558 143,26	64 347,55	0,00	203 939,19
66	Charges financières (b)	44 696,00	18 450,10	9 764,31	0,00	16 481,59
66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 196,00	30 472,81	0,00	0,00	1 723,19
66112	Intérêts - rattachement des Intérêts courus noi	12 500,00	-12 022,71	9 764,31	0,00	14 758,40
67	Charges exceptionnelles (c)	6 400,00	4 483,50	0,00	0,00	1 916,50
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6714	Bourses et prix	0,00	1 515,50	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	168,00	0,00	0,00	832,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 300,00	2 800,00	0,00	0,00	2 500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provi	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	10 097,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3 932 623,00	3 581 076,86	74 111,86	0,00	277 434,28
023	Virement à la section d'investissement	299 677,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	205 000,00	1 072 453,91			0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédét	0,00	411 598,78			0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transfé	0,00	464 301,22			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles	205 000,00	196 553,91			8 446,09
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		504 677,00	1 072 453,91			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		504 677,00	1 072 453,91			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 437 300,00	4 653 530,77	74 111,86	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR	CA	2018
III - VOTE DU BUDGET	III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1	

Pour information	0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (5) Dont 675 et 676.
 (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	19 500,00	28 595,63	0,00	0,00	0,00
6091	de matières premières (et fournitures)	1 500,00	5,70	0,00	0,00	1 494,30
6096	d'approvisionnements non stockés	0,00	6 377,09	0,00	0,00	0,00
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur servic	0,00	593,89	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personr	18 000,00	20 782,95	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévi	0,00	836,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	188 600,00	196 813,51	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	6 000,00	15 130,60	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	2 000,00	1 903,00	0,00	0,00	97,00
70322	Droits de stationnement et de location sur le dor	11 000,00	4 495,00	0,00	0,00	6 505,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public corr	3 700,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires	155 000,00	162 736,22	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	1 500,00	30,00	0,00	0,00	1 470,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des É	2 000,00	3 772,15	0,00	0,00	0,00
70876	Par le GFP de rattachement	0,00	205,50	0,00	0,00	0,00
70878	par d'autres redevables	6 800,00	8 451,04	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnemen	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 287 000,00	2 399 188,30	0,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 851 000,00	1 897 046,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	235 000,00	261 742,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	44 000,00	44 843,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds de péréquation ressources communales	38 000,00	84 169,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et as	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	11 000,00	11 174,87	0,00	0,00	0,00
7343	Taxe sur les pylônes électriques	18 000,00	18 944,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	90 000,00	81 269,43	0,00	0,00	8 730,57
74	Dotations, subventions et participations	1 119 500,00	1 171 585,57	0,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	610 000,00	610 536,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	235 000,00	246 980,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	45 000,00	44 538,00	0,00	0,00	462,00
744	FCTVA	500,00	4 329,56	0,00	0,00	0,00
74718	Autres	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
7472	Régions	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7476	C.C.A.S. et Caisses des Ecoles	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	10 000,00	20 522,77	0,00	0,00	0,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	80 000,00	97 114,24	0,00	0,00	0,00
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe	1 000,00	54 408,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe pr	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations d	9 000,00	8 960,00	0,00	0,00	40,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations d	60 000,00	65 847,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	6 000,00	15 050,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	58 600,00	74 798,79	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	58 600,00	74 688,79	0,00	0,00	0,00
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		3 673 200,00	3 870 981,80	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	25 000,00	22 497,16	0,00	0,00	2 502,84

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR	CA 2018
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76232	Par le GFP de rattachement	25 000,00	22 494,00	0,00	0,00	2 506,00
7688	Autres produits financiers	0,00	3,16	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	17 425,23	882 506,95	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de	0,00	39,70	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	100,00	915,29	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	16 325,23	875 900,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	5 651,96	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 715 625,23	4 775 985,91	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 715 625,23	4 775 985,91	0,00	0,00	0,00
Pour information		720 674,77				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = D1 040.
 (4) Dont 778.
 (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	199 689.00	90 859,08	19 515,51	89 314.41
2031	Frais d'études	175 789.00	83 395,08	19 515,51	72 878.41
2033	Frais d'insertion	0.00	864,00	0,00	0.00
2051	Concessions et droits similaires	23 900.00	6 600,00	0,00	17 300.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	1 000 000.00	0,00	0,00	1 000 000.00
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	1 000 000.00	0,00	0,00	1 000 000.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 148 714.25	357 467,60	214 349,54	576 897.11
2111	Terrains nus	64 851.00	8 650,32	59 159,39	0.00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 000.00	4 952,66	0,00	47.34
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	24 600.00	12 521,47	2 776,39	9 302.14
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 249.00	39 900,00	0,00	10 349.00
21311	Hôtel de ville	31 000.00	0,00	2 789,97	28 210.03
21312	Bâtiments scolaires	29 000.00	0,00	8 178,00	20 822.00
21316	Équipements du cimetière	15 000.00	0,00	13 900,00	1 100.00
21318	Autres bâtiments publics	400 688.00	41 423,54	10 785,67	348 478.79
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des con	158 635.00	16 170,94	0,00	142 464.06
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 908.01	0,00	0,00	2 908.01
2181	Installations générales, agencements et aménagements div	0.00	3 366,00	0,00	0.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	39 228.00	34 107,70	3 824,49	1 295.81
2184	Mobilier	8 628.00	4 678,71	0,00	3 949.29
2188	Autres immobilisations corporelles	318 927.24	191 696,26	112 935,63	14 295.35
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 184 724.98	757 175,99	423 969,93	3 579.06
2313	Constructions	1 184 724.98	743 367,39	410 426,24	30 931.35
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0.00	908,60	0,00	0.00
2318	Autres immobilisations corporelles	0.00	12 900,00	0,00	0.00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	0.00	0,00	13 543,69	0.00
Total des dépenses d'équipement		3 533 128.23	1 205 502,67	657 834,98	1 669 790.58
16	Emprunts et dettes assimilées	172 032.00	171 741,38	0,00	290.62
1641	Emprunts en euros	168 554.00	168 552,68	0,00	1.32
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	711,40	0,00	288.60
16878	Autres organismes et particuliers	2 478.00	2 477,30	0,00	0.70
020	Dépenses imprévues (investissement)	63 808.99			
Total des dépenses financières		235 840.99	171 741,38	0,00	64 099.61
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 768 969.22	1 377 244,05	657 834,98	1 733 890.19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	55 716.36	55 716,36		0.00
2031	Frais d'études	0.00	0,00		0.00
2033	Frais d'insertion	0.00	0,00		0.00
2313	Constructions	55 716.36	55 716,36		0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		55 716.36	55 716,36		0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 824 685.58	1 432 960,41	657 834,98	1 733 890.19
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

C-1-3-B01

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	456 770.00	348 826,53	434 328,87	0.00
1313	Départements	0.00	0,00	0,00	0.00
13151	GFP de rattachement	0.00	32 188,00	84 830,00	0.00
1321	Etat et établissements nationaux	273 018.00	103 776,33	92 980,15	76 261.52
1322	Régions	0.00	6 528,00	0,00	0.00
1323	Départements	30 000.00	28 425,48	111 523,00	0.00
13251	GFP de rattachement	0.00	71 856,40	0,00	0.00
1326	Autres établissements publics locaux	23 270.00	0,00	137 067,00	0.00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	130 482.00	10 052,19	7 928,72	112 501.09
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00	96 000,13	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	922 200.00	0,00	0,00	922 200.00
1641	Emprunts en euros	922 200.00	0,00	0,00	922 200.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 053.98	0,00	0,00	110 053.98
2031	Frais d'études	109 189.98	0,00	0,00	109 189.98
2033	Frais d'insertion	864.00	0,00	0,00	864.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	339 850.00	0,00	0,00	339 850.00
21312	Bâtiments scolaires	0.00	0,00	0,00	0.00
21318	Autres bâtiments publics	339 850.00	0,00	0,00	339 850.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes d'équipement		1 828 873.98	348 826,53	434 328,87	1 045 718.58
10	Dotations, fonds divers et réserves	195 000.00	141 490,00	0,00	53 510.00
10222	F.C.T.V.A.	195 000.00	141 166,99	0,00	53 833.01
10226	Taxe d'aménagement	0.00	323,01	0,00	0.00
138	Subventions d'investissement	0.00	496,80	0,00	0.00
1383	Départements	0.00	496,80	0,00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.56	0,00	0,00	1 000.56
27	Autres immobilisations financières	46 557.00	50 845,52	0,00	0.00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0.00	3,52	0,00	0.00
276351	GFP de rattachement	46 557.00	50 842,00	0,00	0.00
Total des recettes financières		242 557.56	192 832,32	0,00	49 725.24
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 071 431.54	541 658,85	434 328,87	1 095 443.82
021	Virement de la section de fonctionnement	299 677.00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	205 000.00	1 072 453,91		0.00
192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0.00	464 301,22		0.00
2112	Terrains de voirie	0.00	12 195,92		0.00
2118	Autres terrains	0.00	0,00		0.00
21312	Bâtiments scolaires	0.00	393 000,00		0.00
2132	Immeubles de rapport	0.00	6 402,86		0.00
28031	Amortissements des frais d'études	0.00	552,60		0.00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00	9 989,30		0.00
2804181	Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00	0,00		0.00
2804182	Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00	2 477,30		0.00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0.00	1 018,00		0.00
28051	Concessions et droits similaires	0.00	9 948,84		0.00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00	3 951,38		0.00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	0.00	7 301,45		0.00
281312	Bâtiments scolaires	0.00	156,00		0.00
281316	Equipements du cimetière	0.00	1 136,20		0.00

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

CA 2018

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
281318	Autres bâtiments publics	0.00	615,12		0.00
28132	Immeubles de rapport	0.00	39 619,78		0.00
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des cons.	0.00	1 551,20		0.00
28138	Autres constructions	0.00	5 042,40		0.00
28152	Installations de voirie	0.00	473,95		0.00
281534	Réseaux d'électrification	0.00	90,01		0.00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00	492,21		0.00
281571	Matériel roulant	0.00	9 083,25		0.00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0.00	1 578,15		0.00
28182	Matériel de transport	0.00	17 143,96		0.00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0.00	4 094,29		0.00
28184	Mobilier	0.00	6 602,89		0.00
28188	Autres immobilisations corporelles	205 000.00	73 635,63		131 364.37
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		504 677.00	1 072 453,91		0.00
041	Opérations patrimoniales (5)	55 716.36	55 716,36		0.00
2031	Frais d'études	52 152.36	52 152,36		0.00
2033	Frais d'insertion	3 564.00	3 564,00		0.00
2313	Constructions	0.00	0,00		0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		560 393.36	1 128 170,27		0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 631 824.90	1 669 829,12	434 328,87	527 666.91
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017		1 192 860,68			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 15 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Mme RUFFE, trésorière en poste à la perception de Duclair et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

M. PETIT précise que le receveur a transmis à la ville son compte de gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : compte de gestion 2018 Ville fourni par le Trésor Public.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Virginie MACÉ, M. Emmanuel HERBET par procuration à Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND par procuration à M. Claude SATURNIN).

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

IDENTIFIANT BUDGET 20000
N° de SIRET 21760222600011

TRÉSOR PUBLIC
TRES. DUCLAIR
N° CODIQUE 076014
Date Edition : 04/03/2019

DUCLAIR -
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À
Mme la Directrice régionale des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Myriam RUFFE

Poste comptable de TRES. DUCLAIR

Date Edition : 04/03/2019

SOMMAIRE

20000 DUCLAIR -

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 04/03/2019

Population 4191
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	18
2.2 Bilan Passif	Etat I-5 19
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	43
1 Balance des comptes	Etat III-1 44
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 83
4EME PARTIE : Page des signatures	84

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

ACTIF NET (1)		Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)				
Terrains		206,83	Dotations	166,61
Constructions		1 887,94	Fonds Globalisés	3 809,99
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		9 816,93	Réserves	12 307,84
Immobilisations corporelles en cours		253,12	Différences sur réalisations d'immobilisations	-5 443,24
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		1 158,64	Report à nouveau	734,61
Autres immobilisations corporelles		1 820,82	Résultat de l'exercice	48,34
Total immobilisations corporelles (nettes)				
Immobilisations affectées		554,12	Subventions transférables	32,19
Autres immobilisations corporelles		15 491,57	Subventions non transférables	5 220,40
Total immobilisations financières		455,53		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		16 153,92		
Stocks				16 876,73
Créances		77,31		
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités		2 467,45		1 611,53
Autres actifs circulant				153,29
TOTAL ACTIF CIRCULANT		2 544,76		56,85
Comptes de régularisations				210,14
TOTAL ACTIF				1 821,67
				0,29
				18 698,69
				18 698,69

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 824 685,58	5 312 200,00	9 136 885,58
Titres de recette émis (b)	1 680 181,42	4 821 836,44	6 502 017,86
Réductions de titres (c)	10 352,30	45 850,53	56 202,83
Recettes nettes (d = b - c)	1 669 829,12	4 775 985,91	6 445 815,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 824 685,58	5 312 200,00	9 136 885,58
Mandats émis (f)	1 432 960,41	4 919 294,12	6 352 254,53
Annulations de mandats (g)		191 651,49	191 651,49
Depenses nettes (h = f - g)	1 432 960,41	4 727 642,63	6 160 603,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	236 868,71	48 343,28	285 211,99
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Opérations Compte de Tiers

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	1 192 860,68		236 868,71	119 411,68	1 549 141,07
Fonctionnement	720 674,77		48 343,28	13 931,85	782 949,90
TOTAL I	1 913 535,45		285 211,99	133 343,53	2 332 090,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
40000-LOTISSEMENT HAMEAU DES M					
Investissement	899,33			-899,33	
Fonctionnement	899,33			-899,33	
Sous-Total	899,33			-899,33	
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 914 434,78		285 211,99	132 444,20	2 332 090,97

reprise 110 + 899.33€ budget annexe 40000 cloture au 31/12/2017 ONB répartition dissolution SI
CES DUCLAIR 247

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	172 032,00		172 032,00	171 741,38		171 741,38	290,62
20	Immobilisations incorporelles	199 689,00		199 689,00	90 859,08		90 859,08	108 829,92
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00		1 000 000,00				1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 345 558,00	-539 601,76	805 956,24	357 467,60		357 467,60	448 488,64
23	Immobilisations en cours	519 821,00	554 850,00	1 074 671,00	757 175,99		757 175,99	317 495,01
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	81 717,00	-15 000,00	66 717,00				66 717,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 318 817,00	248,24	3 319 065,24	1 377 244,05		1 377 244,05	1 941 821,19
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 318 817,00	248,24	3 319 065,24	1 377 244,05		1 377 244,05	1 941 821,19
041	Opérations patrimoniales		505 620,34	505 620,34	55 716,36		55 716,36	449 903,98
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		505 620,34	505 620,34	55 716,36		55 716,36	449 903,98
TOTAL GENERAL		3 318 817,00	505 868,58	3 824 685,58	1 432 960,41		1 432 960,41	2 391 725,17

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Exercice 2018

20000 - DUCLAIR -

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	195 000,00		195 000,00	141 490,00		141 490,00	53 510,00
13	Subventions d'investissement	456 770,00		456 770,00	357 198,33	7 875,00	349 323,33	107 446,67
16	Emprunts et dettes assimilées	923 200,56		923 200,56				923 200,56
21	Immobilisations corporelles							
27	Autres immobilisations	46 557,00		46 557,00	50 845,52		50 845,52	-4 288,52
	financières							
024	Produits de cessions (recettes)		-875 900,00	-875 900,00				-875 900,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 621 527,56	-875 900,00	745 627,56	549 533,85	7 875,00	541 658,85	203 968,71
SOUS-TOTAL	OPERATIONS d'ordre de transfert entre se							
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 621 527,56	-875 900,00	745 627,56	549 533,85	7 875,00	541 658,85	203 968,71
021	Virement de la section de fonctionnement	299 677,00		299 677,00				299 677,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	205 000,00	875 900,00	1 080 900,00	1 074 931,21	2 477,30	1 072 453,91	8 446,09
041	Opérations patrimoniales		505 620,34	505 620,34	55 716,36		55 716,36	449 903,98
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	504 677,00	1 381 520,34	1 886 197,34	1 130 647,57	2 477,30	1 128 170,27	758 027,07
001	Solde d'exécution de la section d'invest	1 192 612,44	248,24	1 192 860,68				1 192 860,68
TOTAL GENERAL		3 318 817,00	505 868,58	3 824 685,58	1 680 181,42	10 352,30	1 669 829,12	2 154 856,46

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 179 830,00		1 179 830,00	1 222 850,53	150 728,70	1 072 121,83	107 708,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 743 700,00		1 743 700,00	1 695 595,17		1 695 595,17	48 104,83
014	Atténuations de produits	231 200,00		231 200,00	221 472,00		221 472,00	9 728,00
65	Autres charges de gestion courante	670 700,00		670 700,00	662 201,89	28 900,08	633 301,81	37 398,19
66	Charges financières	44 696,00		44 696,00	40 237,12	12 022,71	28 214,41	16 481,59
67	Charges exceptionnelles	3 600,00	2 800,00	6 400,00	4 483,50		4 483,50	1 916,50
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	45 000,00		45 000,00				45 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	12 897,00	-2 800,00	10 097,00				10 097,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 931 623,00		3 931 623,00	3 846 840,21	191 651,49	3 655 188,72	276 434,28
023	Virement à la section	299 677,00		299 677,00				299 677,00
042	d'investissement (Opérations d'ordre de transfert entre se	205 000,00	875 900,00	1 080 900,00	1 072 453,91		1 072 453,91	8 446,09
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	504 677,00	875 900,00	1 380 577,00	1 072 453,91		1 072 453,91	308 123,09
TOTAL GENERAL		4 436 300,00	875 900,00	5 312 200,00	4 919 294,12	191 651,49	4 727 642,63	584 557,37

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions	Annulations	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	9 500,00	10 000,00	19 500,00	34 750,49	6 154,86	28 595,63	-9 095,63
70	Produits des services, du domaine et ven	188 600,00		188 600,00	197 707,81	894,30	196 813,51	-8 213,51
73	Impôts et taxes	2 287 000,00		2 287 000,00	2 424 188,30	25 000,00	2 399 188,30	-112 188,30
74	Dotations et participations	1 119 500,00		1 119 500,00	1 184 306,94	12 721,37	1 171 585,57	-52 085,57
75	Autres produits de gestion courante	58 600,00		58 600,00	75 878,79	1 080,00	74 798,79	-16 198,79
76	Produits financiers	25 000,00		25 000,00	22 497,16		22 497,16	2 502,84
77	Produits exceptionnels	1 100,00	892 225,23	893 325,23	882 506,95		882 506,95	10 818,28
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 689 300,00	902 225,23	4 591 525,23	4 821 836,44	45 850,53	4 775 985,91	-184 460,68
002	Résultat de fonctionnement reporté	747 000,00	-26 325,23	720 674,77				720 674,77
TOTAL GENERAL		4 436 300,00	875 900,00	5 312 200,00	4 821 836,44	45 850,53	4 775 985,91	536 214,09

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	168 532,68		168 532,68
165	Dépôts et cautionnements reçus	711,40		711,40
16878	Autres dettes - autres organismes et par	2 477,30		2 477,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	171 741,38		171 741,38
2031	Frais d'études	83 395,08		83 395,08
2033	Frais d'insertion	864,00		864,00
2051	Concessions et droits similaires	6 600,00		6 600,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	90 859,08		90 859,08
2111	Terrains nus	8 650,32		8 650,32
2113	Terrains aménagés autres que voirie	4 952,66		4 952,66
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 521,47		12 521,47
2128	Autres agencements et aménagements de te	39 900,00		39 900,00
21318	Autres batiments publics	41 423,54		41 423,54
2135	Installations générales agencements et a	16 170,94		16 170,94
2181	Installations générales agencements et a	3 366,00		3 366,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	34 107,70		34 107,70
2184	Mobilier	4 678,71		4 678,71
2188	Autres immobilisations corporelles	191 696,26		191 696,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	357 467,60		357 467,60
2313	Constructions	743 367,39		743 367,39
2315	Installations matériels et outillage tec	908,60		908,60
2318	Autres immobilisations corporelles en co	12 900,00		12 900,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	757 175,99		757 175,99
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 377 244,05		1 377 244,05

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le 02/05/2019

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Berser
Levrault

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 377 244,05		1 377 244,05
2313	Constructions	55 716,36		55 716,36
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	55 716,36		55 716,36
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	55 716,36		55 716,36
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 432 960,41		1 432 960,41
	D'INVESTISSEM			

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	141 166,99		141 166,99
10226	Taxe d'aménagement	323,01		323,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	141 490,00		141 490,00
13151	Subventions d'équipement transférables -	32 188,00		32 188,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	103 776,33		103 776,33
1322	Région	6 528,00		6 528,00
1323	Département	28 425,48		28 425,48
13251	GFP de rattachement	71 856,40		71 856,40
1326	Autres Etablissements Publics	7 875,00	7 875,00	
1327	Locaux			
	Budget communautaire et fonds structurel	10 052,19		10 052,19
1341	Dotation d'équipement des territoires rû	96 000,13		96 000,13
1383	Autres subventions invest non transférab	496,80		496,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	357 198,33	7 875,00	349 323,33
272	Titres immobilisés - droit de créance	3,52		3,52
276351	Créances sur GFP de rattachement	50 842,00		50 842,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	50 845,52		50 845,52
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	549 533,85	7 875,00	541 658,85
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	549 533,85	7 875,00	541 658,85
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	464 301,22		464 301,22
2112	Terrains de voirie	12 195,92		12 195,92
21312	Batiments scolaires	393 000,00		393 000,00
2132	Immeubles de rapport	6 402,86		6 402,86
28031	Amortissements frais d'études	552,60		552,60
28041582	Batiments et installations	9 989,30		9 989,30

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le
ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE



20190426-DELIBERAT1_7-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	2 477,30	2 477,30	
2804182	Bâtiments et installations	2 477,30		2 477,30
280422	Bâtiments et installations	1 018,00		1 018,00
28051	Concessions et droits similaires	9 948,84		9 948,84
28121	Amortissements plantations	3 951,38		3 951,38
28128	d'arbres et d			
	Amortissements autres agencements et amé	7 301,45		7 301,45
281312	Bâtiments scolaires	156,00		156,00
281316	Equipements du cimetière	1 136,20		1 136,20
281318	Amortissements autres bâtiments publics	615,12		615,12
28132	Immeubles de rapport	39 619,78		39 619,78
28135	Amortissements installations générales a	1 551,20		1 551,20
28138	Amortissements autres constructions	5 042,40		5 042,40
28152	Installations de voirie	473,95		473,95
281534	Réseaux d'électrification	90,01		90,01
281568	Amortissements autre matériel et outilla	492,21		492,21
281571	Matériel roulant	9 083,25		9 083,25
281578	Amortissements autre matériel et outilla	1 578,15		1 578,15
28182	Matériel de transport	17 143,96		17 143,96
28183	Matériel de bureau et matériel informati	4 094,29		4 094,29
28184	Mobilier	6 602,89		6 602,89
28188	Amortissements autres immobilisations co	73 635,63		73 635,63
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040		1 074 931,21	2 477,30	1 072 453,91
2031	Frais d'études	52 152,36		52 152,36
2033	Frais d'insertion	3 564,00		3 564,00

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Beser
Levrault

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	55 716,36		55 716,36
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 130 647,57	2 477,30	1 128 170,27
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 680 181,42	10 352,30	1 669 829,12
	D'INVESTISSEM			

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20000 -- DUCLAIR --

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autr	4 717,50	1 909,20	2 808,30
60611	Achats non stockés de fournitures non st	17 390,35		17 390,35
60612	Achats non stockés de fournitures non st	88 257,87		88 257,87
60613	Achats non stockés de fournitures non st	72 740,98		72 740,98
60622	Achats non stockés de carburants	18 133,80		18 133,80
60623	Achats non stockés d'alimentation	7 533,74		7 533,74
60624	Achats non stockés de produits de traite	588,78		588,78
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	33 130,78		33 130,78
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	13 049,88		13 049,88
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	23 074,09		23 074,09
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	3 778,18		3 778,18
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	2 317,76		2 317,76
6064	Achats non stockés de fournitures admini	2 807,18		2 807,18
6065	Achats non stockés de livres disques cas	648,33		648,33
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	16 303,31		16 303,31
611	Contrats prestations de services	318 869,88		318 869,88
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	10 964,98		10 964,98
6132	Services extérieurs - locations immobili	13 870,34	3 429,42	10 440,92
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	23 646,82		23 646,82
61521	Services extérieurs - entretien et répar	149 987,40	140 028,70	9 958,70
615221	Bâtiments publics	21 184,05	2 004,00	19 180,05
615228	Autres bâtiments	20 856,91		20 856,91
615231	Voieries	6 601,58	2 190,38	4 411,20
615232	Réseaux	3 996,92		3 996,92

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Baser
levéruit

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61551	Services extérieurs - entretien et répar	30 267,59		30 267,59
61558	Services extérieurs - entretien et répar	22 546,74		22 546,74
6156	Services extérieurs - maintenance	38 750,20	398,50	38 351,70
6161	Multirisques	36 658,77		36 658,77
6168	Autres	407,00		407,00
617	Services extérieurs - études et recherches	4 398,00	480,00	3 918,00
6182	Services extérieurs - divers - documents	538,40		538,40
6188	Services extérieurs - autres	70,00		70,00
6225	Frais divers	1 155,04		1 155,04
6226	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 043,06		6 043,06
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	10 536,40		10 536,40
6231	Rémunération d'intermédiaires et honorai	8 967,26		8 967,26
6232	Publicité publications relations public	67 485,31	288,50	67 196,81
6236	Publicité publications relations public	2 518,80		2 518,80
6237	Publicité publications relations public	5 556,00		5 556,00
6241	Transports - transports de biens	471,00		471,00
6247	Transports - transports collectifs	10 485,63		10 485,63
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	675,09		675,09
6255	Déplacements missions et réceptions - fr	2 669,80		2 669,80
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	154,20		154,20
6261	Frais d'affranchissement	5 594,23		5 594,23
6262	Frais de télécommunications	23 200,33		23 200,33
627	Autres services extérieurs - services ba	56,94		56,94
6281	Autres services extérieurs - concours di	4 665,44		4 665,44

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Revenir
à l'origine

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	479,86		479,86
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	51 696,32		51 696,32
6288	Autres services extérieurs	1 879,45		1 879,45
63512	Impôts directs - taxes foncières	7 427,00		7 427,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	3 035,26		3 035,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011				
6216	Charges à caractère général Personnel affecté par le GFF de rattaché	1 222 850,53	150 728,70	1 072 121,83
6218	Autre personnel extérieur au service	6 500,00		6 500,00
6331	Versement de transport	23 945,21		23 945,21
6333	Participation des employeurs à la formation	18 701,28		18 701,28
6336	Cotisation au centre national et au cent	3 320,50		3 320,50
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	16 302,00		16 302,00
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	844 039,58		844 039,58
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	31 198,82		31 198,82
64131	Personnel non titulaire - rémunération	182 482,96		182 482,96
64138	Autres indemnités	50 270,10		50 270,10
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	498,45		498,45
6453	Cotisations aux caisses de retraites	154 091,79		154 091,79
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	270 602,42		270 602,42
6455	Charges sécurité sociale s#38; prevoyance-Co	2 469,42		2 469,42
6471	Autres charges sociales- prestations vers	74 688,27		74 688,27
6474	Autres charges sociales- versements aux a	4 528,37		4 528,37
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	8 815,00		8 815,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 141,00		3 141,00
		1 695 595,17		1 695 595,17

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Beser
levraut

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
739211	Attributions de compensation	215 479,00		215 479,00
739223	Fonds de péréquation des ressources	5 993,00		5 993,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	221 472,00		221 472,00
651	Redevances pour concessions	9 081,63		9 081,63
6531	brevets lice			
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	111 244,93		111 244,93
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	4 672,24		4 672,24
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	9 049,93		9 049,93
6542	Créances éteintes	821,52		821,52
65548	Autres contributions	132 900,33		132 900,33
6558	Contingents et participations obligatoir	92 677,55	15 789,32	76 888,23
657358	Subventions fonctionnement aux organisme	6 555,38	6 555,38	
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	295 198,38	6 555,38	288 643,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion	562 201,89	28 900,08	633 301,81
66111	couranta	30 472,81		30 472,81
66112	Intérêts réglés à l'échéance	9 764,31		-2 258,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Intérêts - rattachement des icne	40 237,12	12 022,71	28 214,41
6714	Charges financières	1 515,50	12 022,71	1 515,50
673	Charges exceptionnelles bourses et prix			
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	168,00		168,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	2 800,00		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	4 483,50		
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 846 840,21	191 651,49	3 655 188,72
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	411 598,78		411 598,78
6761	Différences sur réalisations (positives)	464 301,22		464 301,22
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	196 553,91		196 553,91

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Baser
Levraut

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 072 453,91		1 072 453,91
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 072 453,91		1 072 453,91
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	4 919 294,12	191 651,49	4 727 642,63

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6091	Rabais - remises - ristournes obtenus su	5,70		5,70
6096	Rabais - remises - ristournes obtenus su	6 377,09		6 377,09
619	Rabais - remises - ristournes obtenus su	593,89		593,89
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	26 937,81	6 154,86	20 782,95
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	836,00		836,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013 70311	Atténuations de charges Utilisation du domaine - concession dans	34 750,49 15 890,60	6 154,86 760,00	28 595,63 15 130,60
70312	Utilisation du domaine - redevances foné	2 021,00	118,00	1 903,00
70322	Utilisation du domaine - droits de stat	4 495,00		4 495,00
7067	Prestations services - redevances et dro	162 752,52	16,30	162 736,22
70688	Prestations de services autres Prestatio	30,00		30,00
70841	Mise à disposition de personnel facturée	3 772,15		3 772,15
70876	Autres produits remboursement frais par	205,50		205,50
70878	Autres produits - remboursement de frais	8 451,04		8 451,04
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	90,00		90,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	197 707,81	894,30	196 813,51
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 897 046,00		1 897 046,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	261 742,00		261 742,00
73221	FNGIR	44 843,00		44 843,00
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	84 169,00		84 169,00
7336	Taxes services publics et domaine - droi	11 174,87		11 174,87
7343	Taxes et participations liées à urbanisa	18 944,00		18 944,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	106 269,43	25 000,00	81 269,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 424 188,30	25 000,00	2 399 188,30

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Reçu
Levraut

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	610 536,00		610 536,00
74121	Dotation de solidarité rurale	246 980,00		246 980,00
74127	Dotation nationale de péréquation	44 538,00		44 538,00
744	FCRVA	4 329,56		4 329,56
7472	Participations - Régions	2 000,00		2 000,00
7473	Participations - Départements	1 000,00		1 000,00
7476	Centre communal actions sociales et Cais	300,00		300,00
7478	Participations - autres organismes	33 244,14	12 721,37	20 522,77
7482	Compensation pour perte de taxe addition	97 114,24		97 114,24
748314	Dotation unique des compensations sécifi	54 408,00		54 408,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	8 960,00		8 960,00
74835	Etat compensation au titre des exonérat	65 847,00		65 847,00
7488	Autres attributions et participations	15 050,00		15 050,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 184 306,94	12 721,37	1 171 585,57
752	Autres produits de gestion courante - re	75 768,79	1 080,00	74 688,79
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	110,00		110,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	75 878,79	1 080,00	74 798,79
76232	Remboursement d'intérêts d'emprunts tran	22 494,00		22 494,00
7688	Autres	3,16		3,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	22 497,16		22 497,16
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	39,70		39,70
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	915,29		915,29
775	Produits exceptionnels - produits des ce	875 900,00		875 900,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 651,96		5 651,96

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

Berser
Levrault

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

20000 - DUCLAIR -

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	882 506,95		882 506,95
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 822 836,44	45 850,53	4 775 985,91
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	4 821 836,44	45 850,53	4 775 985,91





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019 AUX ASSOCIATIONS :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

Arrivée de Mme Marion LELOUP à 20h40.

IMPORTANT : Il est rappelé que tout membre du conseil municipal ayant également la qualité de membre du bureau (ou conseil d'administration quand il en existe un) d'une association ne doit pas prendre part au vote en ce qui concerne la subvention destinée à cette même association.

Merci aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur appartenance au bureau (ou conseil d'administration) de l'une des associations listées dans le projet de délibération (soit par mail sur direction@duclair.fr ou par téléphone auprès de la Direction Générale de la Mairie au 02.35.05.91.58, idéalement avant la séance).

Ceci dans la mesure où la délibération finale mentionnera en détail les noms des membres du conseil municipal n'ayant pas pris part au vote pour la ou les association(s) dont ils sont membres du bureau.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019, à l'article 6574,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

M.J.C.	109 115 €
D.A.C section foot	16 000 €
D.A.C. section athlétisme (3 100 € + 350 € pour les 10 kms du Halage)	3 450 €
La pétanque duclairoise	600 €
Les plumes duclairoises	700 €
Les Ailes de Duclair	100 €
Tennis Club	4 300 €
Judo Club	2 100 €

Taekwondo	2 100 €
Bulle d'air sport santé	200 €
Entente cycliste des Boucles de Seine (500 € - 10%)	450 €
Halte-garderie	8 250 €
Coopérative école élémentaire (classes de découverte, théâtre...) (15 850 € + 850 € de 2018 non mandatés)	16 700 €
Coopérative école maternelle	3 900 €
Comité des Relations Culturelles	1 750 €
Théâtre en Seine	79 600 €
Le Rappel	2 653 €
Les Jardins Ouvriers	350 €
Promotion du canard de Duclair	200 €
Atelier Paul Mascard peinture	450 €
CIVAM APICOLE	600 €
Echanges paroissiaux (100 € + 80€ x 5 + 40 € pour transport à Ronnenberg 2018)	540€
Bibliothèque pour tous de Duclair	2 750 €
Amicale des Pompiers	2 500 €
Comité des Fêtes des Monts	612 €
Club la joie de Vivre	860 €
Union Nationale des Combattants	750 €
Association Transfert	150 €
Association, Culture, et Historique château Taillis (1 000 € + 3 000 € aide pour serre sur présentation de justificatifs)	4 000 €
DUCLAIR LES PROS (anciennement UCAD)	2 000 €
D.D.E.N.	165 €
Mélodie en Seine	200 €
Les amies créatives (nouvelle association)	100 €
TOTAL ACCORDE	268 195 €
Prévu au BP 2019 : 282 600 € (idem qu'en 2018)	

Le paiement de la subvention à la coopérative de l'école élémentaire s'élèvera dans un premier temps à la somme de 12 000.00 €, le solde de 3 000.00 € interviendra sur présentation de factures.

En ce qui concerne les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, il est préconisé un paiement en 2 échéances. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Duclair et les associations concernées.

Les associations bénéficiant de ces subventions et leurs montants sont désignés ci-dessous :

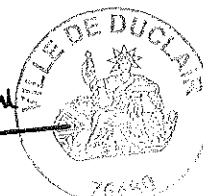
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DUCLAIR	109 115 €
THEATRE EN SEINE	79 600 €.

(Pour Théâtre en Seine : acompte de 50 % versé après le vote du BP 2019).

Vote : adopté à la majorité (1 vote contre : Mme Claire CANARD (membre de l'association Chez Les P'tits Loups et du Comité des relations culturelles), 4 abstentions sur l'ensemble des subventions : Mme Virginie MACÉ, M. Emmanuel HERBET par procuration à Mme Virginie MACÉ, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLLAND par procuration à M. Claude SATURNIN, Mme Véronique FERMÉ s'abstient uniquement pour la subvention allouée à l'association Transfert puisqu'elle en est membre).

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 4**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel,
- Commandement de payer,
- Saisie vente, sur compte bancaire, employeur ou prestations familiales,
- Ordonnance du tribunal.

Par courrier en date du 13 mars 2019, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Référence des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
13/03/2019	2015 : R 108 - 185	Cantine octobre	Lettre de relance sans effet OTD Pôle Emploi négative Mise en demeure sans effet RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	32.00 €
	2015 : R 110 - 2019	Cantine décembre	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD CAF négative : pas de droit Pas de revenus connus OTD bancaire sans provision Mise en demeure sans effet	70.40 €

2015 : T - 221	Créance suite à jugement	Lettre de relance sans effet OTD employeur négative PTD bancaires positives sans provision Mise en demeure sans effet Parti dans le 82	395.99 €
2016 : R 111 – 204 2016 : R 112 – 207 2016 : R 113 – 206 2016 : R 114 - 2015	Cantine janvier à avril	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD CAF négative : pas de droit Pas de revenus connus OTD bancaire sans provision Mise en demeure sans effet	247.94 €
2016 : R 120-82 2016 : R 121 - 84	Cantine septembre et octobre	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD Pôle Emploi négative Mise en demeure sans effet RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	74.06 €
2016 : R 121 – 174 2016 : R 122 – 169 2016 : R 123 - 162	Cantine octobre, novembre et décembre	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD Pôle Emploi négative Mise en demeure sans effet RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	70.84 €
2016 : T - 89	Enlèvement de véhicule	OTD Pôle Emploi négative OTD bancaires négatives ou positives sans provision Mise en demeure avisée non réclamée Saisie vente : procès-verbal de carence	337.27 €
2016 : R 122 – 126 2016 : R 124 - 7	Cantine novembre et décembre	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD Pôle Emploi négative Mise en demeure sans effet RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	77.12 €
2016 : T - 596	Droit de place marché de Noël	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD Pôle Emploi négative Mise en demeure sans effet RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	63.00 €
2016 : T - 630	Droit de place marché de Noël	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD Pôle Emploi négative OTD RSI négative Mise en demeure sans effet RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	63.00 €
2016 : T - 631	Droit de place marché de Noël	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	21.00 €
2017 : T - 303	Avoir	RAR inférieur au seuil de poursuite	6.70 €
2017 : T - 554	Droit de place marché de Noël	N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignements négative	63.00 €
2017 : T - 560	Droit de place marché de Noël	RAR inférieur au seuil de poursuite	7.40 €
2017 : T - 571	Droit de place marché de Noël	Lettre de relance sans effet Échec de la phase comminatoire par voie d'huissier OTD Pôle Emploi négative OTD RSI négative Mise en demeure sans effet RAR inférieur au seuil pour OTD bancaire (130 €)	63.00 €

			Total	1 592.72 €
--	--	--	--------------	-------------------

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,
Considérant le courrier de la comptable du 13 mars 2019,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

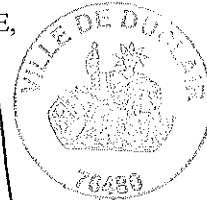
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 1 592.72 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non valeurs" de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBERAT1_7-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 5**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT explique les lignes comptables dans la décision modificative n°1 :

Fonctionnement :

Dans le cadre de la dissolution du syndicat du collège, ce même syndicat avait annoncé à la ville qu'elle se verrait verser 99 333.15 €. Par prudence, la ville avait inscrit au budget primitif une recette de 50 000 €. Or, le montant finalement en fonctionnement est de 13 931.85 €, d'où une différence de 36 068,15€.

En revanche, en investissement, la prévision au budget primitif était de 33 000 € et le résultat reporté est finalement de 119 411.68 €. De ce fait, la décision modificative se présente ainsi :

R-002-01 : Résultat de fonctionnement : + 19 018.05 € (solde du report de l'excédent de la commune).

R-002-22 : Résultat de fonctionnement : - 36 068.15 € (solde du report de l'excédent du syndicat du collège).

R-6419-01 Remboursement sur rémunération du personnel : + 4 000€.

R-70311-026 Concession dans les cimetières : + 2 000€.

R-73111-01 Taxes foncières et d'habitation : + 6 500 €.

Soit un total de recettes de fonctionnement de – 4 550.10 €.

D-023-01 Virement à la section d'investissement : - 10 000€.

D-6156-020 Maintenance : + 2 064 €.

D-023-01 Dépenses imprévues : + 922.90€.

D-6541 Créances admises en non-valeur : + 2 100 €.

D-673-020 Titre annulés : + 363,00 € (C'est un avoir d'Orange sauf qu'Orange a déjà déduit ce montant sur une facture. Il faut donc rembourser la société).

Soit un total de dépenses de fonctionnement de – 4 550.10 €.

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



Investissement :

R-001-01 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 119 141.07€. Il comprend le résultat du syndicat du collège.

R-021-01 Virement de la section de fonctionnement : - 10 000€.

Soit un total de recettes d'investissement de + 109 141.07 €.

D-2031-01 Frais d'études : + 7 965,07 €.

D-2031-823 Frais d'étude : + 1 176,00 €.

D-2188-01 Autres immobilisations corporelles : + 50.000 €.

D-2313-01 Constructions : + 50 000 €.

Soit un total de dépenses d'investissement de + 109 141.07 €.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°1 au budget ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



76222

VILLE DE DUCLAIR

Code INSEE

Commune de DUCLAIR

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 018.05 €
R-002-22 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	36 068.15 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	36 068.15 €	19 018.05 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	2 064.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 064.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	922.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	922.90 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-251 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-91 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	363.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	363.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	5 449.90 €	36 068.15 €	31 518.05 €

INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 141.07 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	119 141.07 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
D-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	7 965.07 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-823 : Frais d'études	0.00 €	1 176.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	9 141.07 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €

76222**VILLE DE DUCLAIR**

Code INSEE

Commune de DUCLAIR

DM n°1 2019**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D.23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	109 141.07 €	10 000.00 €	119 141.07 €
Total Général		104 590.97 €		104 590.97 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 6**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Le règlement des locations de salles doit être modifié.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le règlement des locations des salles.

Annexe : règlement modifié des locations de salles.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Version consolidée au 26 avril 2019

Les particuliers et les associations de DUCLAIR, peuvent louer des salles auprès du pôle accueil de la mairie.

Il devra toujours être indiqué explicitement le but de la location, la date sollicitée et le nombre de personnes devant assister à la réception.

Trois salles sont proposées à la location, leur capacité devra être respectée :

- ✓ **Les Hallettes**, place du Général de Gaulle, 250 personnes assises ou 300 debout.
- ✓ **Le Clos Bolard**, près de l'hôpital de jour rue de verdun, 50 personnes assises ou 60 personnes debout.
- ✓ **Marcel Vot**, près de la résidence Germaine Coty, réservée uniquement aux vins d'honneur, 140 personnes debout.

RESERVATION : (Modifié par délibération du 22/01/2016)

La réservation devient ferme et définitive lors du versement d'un chèque d'arrhes.

Le solde de la location et la caution devront être versés au pôle accueil de la mairie, lors de la remise des clés à l'état des lieux d'entrée. (Modifié par délibération du 26/04/2019)

Les associations duclairaises bénéficieront d'une gratuité par an, quel que soit le motif en lien avec leur statut. (Modifié par délibération du 26/04/2019)

Il y aura gratuité pour les associations duclairaises des représentants des parents d'élèves élus et pour les écoles duclairaises pour des manifestations associant les élèves ainsi que pour tout établissement public (Métropole Rouen-Normandie, le Conservatoire du Val de Seine ...) dont la ville de Duclair fait partie. (Modifié par délibération du 26/04/2019)

Pour toute autre location des associations duclairaises, le tarif préférentiel sera appliqué. (Modifié par délibération du 12/12/2014)

Le personnel municipal non retraité ainsi que les Sapeurs-Pompiers de la ville de Duclair bénéficieront d'une réservation gratuite par mandat, ensuite le tarif préférentiel sera appliqué. (Modifié par délibération du 12/12/2014, puis du 26/04/2019). Lorsqu'un Sapeur-Pompier est également agent communal, une seule gratuité sera prise en compte par mandat. Ces deux fonctions ne sont donc pas cumulables. (Modifié par délibération du 26/04/2019)

Pour les manifestations concourant à la vie politique et démocratique locale ou nationale, les salles sont mises à disposition à titre gracieux, selon leur disponibilité. (Modifié par délibération du 12/12/2014)

Pour toute autre demande, le plein tarif sera appliqué. (Modifié par délibération du 12/12/2014)

Les conseillers municipaux, à l'exclusion de M. le Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, bénéficieront d'une réservation gratuite par mandat, puis au-delà le tarif préférentiel sera appliqué. (Modifié par délibération du 09/03/2015)

La ville pourra refuser toute demande de location formulée par un demandeur débiteur envers la ville, quelle que soit la nature de sa dette et le montant de la somme due.

CAUTION :

Toute location de salle entraîne le versement d'une caution d'un montant du double de la location. La caution est versée par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public le jour même de la location, **avant la mise à disposition des locaux**. Ce chèque sera remis en mairie et restitué après la réalisation de l'état des lieux si celui-ci ne pose aucun problème.

ETATS DES LIEUX :

L'état des lieux d'entrée s'effectuera soit le jour même ou la veille de la location. Pour une location le week-end complet, l'état des lieux d'entrée s'effectuera le vendredi après-midi et celui de sortie le lundi matin. Pour toute location à la journée le week-end, l'état des lieux de sortie devra s'effectuer le lendemain matin. En cas de location le dimanche, l'état des lieux d'entrée s'effectuera le dimanche matin (Modifié par délibération du 26/04/2019).

ANNULATION :

Toute annulation de location doit être signalée à la Mairie au plus tard 1 mois avant la date de la location et doit être confirmée par écrit (par courrier ou par mail). (Modifié par délibération du 26/04/2019).

En cas d'annulation du demandeur, les arrhes ne seront pas remboursées.

La commune se réserve le droit d'annuler une location dans les cas suivants :

- ✓ non-respect des sommes demandées (solde de la location et caution)
- ✓ en cas de non-respect des conditions du présent règlement, de non respect des règles de sécurité, la commune se réserve le droit de refuser une location ultérieure.
- ✓ en cas d'élections inopinées, la salle des Halles et Marcel Vot étant des bureaux de vote.

ENTRETIEN DES LIEUX :

Les structures étant louées propres : les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.

A savoir : les sols, les sanitaires, la cuisine, les tables, les chaises doivent être nettoyés.

Les chaises doivent être rangées par dix et les tables ne doivent pas être repliées.

Dans l'éventualité où le nettoyage de la salle, à la charge de l'organisateur après l'utilisation, serait absent ou jugé insuffisant par les services techniques de la ville, **la commune facturera au locataire le temps d'intervention de ses agents ou d'une société de nettoyage privée**, suivant le niveau de propreté relevé lors de l'état des lieux.

Dans ces circonstances, le chèque de caution ne sera restitué à l'organisateur qu'après acquittement du montant de la facture des prestations de nettoyage auprès de la collectivité. Si le règlement de la somme demandée n'intervient pas dans les quinze jours suivant sa notification, la caution sera intégralement encaissée.

A noter que ce principe de retenue de la caution sera également applicable aux dégradations par l'utilisateur, du matériel ou des locaux.

REGLEMENT SANITAIRE ET DEPARTEMENTAL :

ARTICLE 101 : bruits émis sur les lieux accessibles au public

Afin de protéger la santé du voisinage, tout bruit causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit.

ARTICLE 101/1 : interdiction de certains bruits gênants.

Sur les lieux et dans les locaux accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité ou par leur forte charge informative tels que :

- ♦ Les cris et chants publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur.

En particulier, l'usage des postes récepteurs de radio, de magnétophones, d'électrophones est toléré sous réserve que l'intensité ne nuise pas au voisinage.

- ♦ L'usage de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires, ainsi que jouets bruyants, tels que tambours, trompettes, sifflets, etc...

Toute infraction au règlement sera sanctionnée.

SECURITE

Il est interdit de fumer dans la salle.

BUVETTE

Pour toute manifestation publique avec vente de boissons, une demande d'autorisation de buvette doit être déposée auprès du pôle accueil de la mairie au minimum 15 jours avant la manifestation. Toute autorisation sera délivrée par un arrêté du Maire.

VOISINAGE

Les portes extérieures et les fenêtres devront être fermées après 22 heures afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

AFFICHAGE

Il est strictement interdit de mettre du scotch, des punaises sur les murs, les fenêtres, les portes ou les poteaux. (Modifié par délibération du 26/04/2019)

DUCLAIR, le 26 avril 2019

Le Maire,
Jean DELALANDRE

L'Adjoint chargé des finances,
du développement économique
et de l'emploi
Claude PETIT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – VENTE DES LIVRES DANS LE CADRE DE DUCLAIR SUR SEINE – FIXATION DU TARIF :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Dans le cadre de l'exposition sur les quais des Peintres Officiels de la Marine, des livres avec la reproduction des œuvres vont être réalisés à hauteur de 500 exemplaires.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

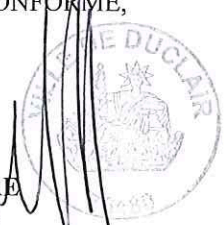
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente d'un livre sur les Peintres Officiels de la Marine à 10 €.
- Que la régie sera de ce fait modifiée.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 8**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

**AFFAIRES SCOLAIRES – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – LANCEMENT D'UN MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE POUR UNE DUREE DE 4 ANS – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE
SIGNATURE :**

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

Le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2019.

Il convient d'envisager le lancement d'une nouvelle consultation afin de contracter un marché concernant la restauration scolaire (y compris repas servis dans le cadre de l'accueil de loisirs MJC), à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 août 2023).

La restauration scolaire relève des "marchés de services sociaux et autres services spécifiques", faisant l'objet d'une liste dans un avis publié au journal officiel. L'application de l'article R2123-1-3° du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique signifie que leur procédure est allégée, sous la forme "adaptée", dite MAPA, et ce, quel que soit le montant.

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour le marché de restauration scolaire, le marché actuel étant échu au 31 août 2019,

Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse et sports du 18 mars 2019,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 8 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement d'un marché à procédure adaptée concernant les repas servis à la cantine scolaire, y compris les repas servis dans le cadre de l'accueil de loisirs MJC, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 26 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBE8_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 9**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

**JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

La ville de DUCLAIR participe à la mise en place d'activités concernant la jeunesse avec le concours de deux associations qui interviennent dans ce même domaine :

- la Maison des Jeunes et de la Culture (M. J. C.) pour l'accueil de loisirs
- « chez les p'tits loups », pour l'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie).

Chaque année, ces deux associations reçoivent une subvention municipale permettant la mise en œuvre des actions citées ci-dessus.

En parallèle, la Caisse d'Allocations Familiales (C. A. F.) propose aux collectivités locales un dispositif de cofinancement des activités précitées, sous forme contractuelle : il s'agit du Contrat Enfance Jeunesse (C. E. J.)

Le C. E. J. est un contrat qui a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et l'offre d'accueil par un soutien ciblé, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, l'implication des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
- contribuer à l'épanouissement et à l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Sur l'aspect de cofinancement, le C. E. J. intervient au titre des actions suivantes :

- accueil de loisirs pour les 3 – 16 ans, réparti par tranches d'âges : 3 – 6 ans, 6 – 11 ans, 11 – 16 ans,
- le pilotage jeunesse (poste de coordinateur jeunesse au sein de la M. J. C. pour la ville de DUCLAIR),
- le multi-accueil (crèche, halte-garderie).

La ville de DUCLAIR est partenaire depuis de nombreuses années dans le C. E. J., par périodes de 4 années. Le contrat actuel 2015 – 2018 arrivant à échéance, la C. A. F. nous propose de le renouveler pour la période 2019 – 2022.

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



Vu la délibération 2015/11/27 – n° 12 du 27 novembre 2015, relative au renouvellement du C. E. J., le contrat 2015 – 2018 étant échu,

Considérant que le C. E. J. contribue à la pérennisation et à la qualité des services rendus à la population, dans les domaines de la jeunesse et de la petite enfance,

Considérant qu'une réflexion a été engagée avec les associations partenaires dans le domaine de la jeunesse, pour établir un nouveau schéma de développement sur 4 ans et reconduire les actions développées au cours des contrats précédents ainsi que leur financement,

Considérant que le C. E. J. arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

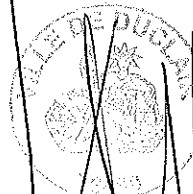
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au renouvellement du C. E. J. avec la C. A. F. de Seine-Maritime, pour une durée de 4 ans (2019 – 2022),
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dît que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville compte 7478, fonction 422 (pour ce qui concerne les activités accueil de loisirs et pilotage jeunesse) et fonction 64 (pour ce qui concerne les activités crèche).

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 10**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION
ET D'ARRET DU PROJET DU PLU ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN LE 28 FEVRIER 2019 –
APPROBATION :**

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

I. Rappel du contexte d'élaboration du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen- Normandie sur l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui ont guidé les réflexions menées et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet.

Le PLU est le fruit d'un important travail de co-production mené au cours des trois dernières années entre les communes et la Métropole, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Les ateliers de travail territorialisés ont ainsi offert la possibilité aux élus de participer activement aux travaux de co-construction du PLU :

- 23 ateliers en phase Diagnostic (armature urbaine, armature naturelle, écologie urbaine, enjeux paysagers et patrimoniaux, enjeux fonciers) et PADD, organisés à l'échelle des Pôles de Proximité entre mai et novembre 2016,
- 83 ateliers en phase réglementaire organisés à l'échelle des Pôles de Proximité, par type de communes en fonction de l'armature urbaine, ou par groupe de communes limitrophes entre mars 2017 et mai 2018.

Les formats de ces ateliers ont privilégié le partage d'informations, l'expression de chacun et ont contribué à enrichir de manière itérative l'écriture des documents du PLU. Au-delà, de nombreux échanges bilatéraux ont également permis de dimensionner les zones à urbaniser, préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et expliciter les résultats des études sur les risques (ruissellements/inondations, cavités souterraines) et le diagnostic agricole.

La plateforme collaborative mise en place début 2016 a également constitué un réel espace d'échanges et de diffusion des informations entre les communes et la Métropole tout au long des travaux. Les communes ont pu y déposer leurs contributions (documents ou études) pour alimenter le PLU, et la Métropole a mis à la disposition des communes de nombreux documents au fur et à mesure de leur production : étude du potentiel foncier, recensement du patrimoine bâti et naturel, études ruissellements et recensement des cavités souterraines, diagnostic agricole, supports des ateliers et comptes rendus, PADD soumis au débat, projets d'OAP, projet de règlement graphique et écrit, etc.

Les Conseils Municipaux ont enfin été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque conseil municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Le second débat, organisé à l'automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l'habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017.

II. Le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie

1. La composition du projet de PLU

Le projet de PLU se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets, qui fixent les principes d'urbanisation à l'échelle de secteurs et constituent par là même des outils de discussion avec les porteurs de projet,
- Le règlement graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et le règlement écrit qui fixe notamment les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les annexes opposables aux autorisations de construire et les annexes informatives.

2. Le projet de PLU et les choix retenus

Conformément aux possibilités offertes par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové), et compte tenu du contexte de l'intercommunalité, à savoir l'absence de compétence en matière de PLU avant le passage en Métropole, le choix a été fait d'élaborer un PLU qui ne tienne lieu ni de PLH ni de PDU. Le cadre réglementaire du PLU a néanmoins permis de traduire les orientations portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Le PADD

Le projet a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle, déclinés en quinze orientations :

Axe 1 - Pour une Métropole rayonnante et dynamique

La Métropole entend insuffler une dynamique territoriale positive, s'appuyant sur les nombreux atouts de son territoire : sa position géographique et stratégique unique, au centre de l'axe Seine, une ville-centre et sa première couronne, forte de son site de grande qualité paysagère et patrimoniale, de nombreux espaces urbains à renouveler, opportunités pour engager un processus de reconquête du territoire.

Le renforcement de son attractivité et de son rayonnement passe par la poursuite et la mise en œuvre des grands projets qui vont façonner la Métropole de demain. Engagée dans un processus de transition économique, la Métropole doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine et créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges, la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. L'amélioration de l'accessibilité, externe et interne, constitue ainsi un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

Cette dynamique territoriale doit être alimentée pour consolider notamment l'attractivité résidentielle du territoire. Outre une offre résidentielle quantitativement satisfaisante, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Axe 2 - Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités

Avec un développement multipolaire, exposé plus particulièrement dans l'axe 2 mais en résonance sur l'ensemble du projet, la Métropole recherche une organisation équilibrée de son territoire capable de valoriser les spécificités et les complémentarités entre les 71 communes. Encadrée par les dispositions du SCOT de la Métropole, cette organisation territoriale trouve dans le PLU une déclinaison spatiale. Chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement

urbain (densification, renouvellement ou extension urbaine) pour maintenir ou renouveler son dynamisme démographique, mais il est maîtrisé et encadré. Le projet s'inscrit en effet dans un objectif ambitieux de modération de la consommation foncière pour l'habitat : l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixée à 360 hectares pour la période 2020-2033, soit une consommation annuelle moyenne de 25,5 hectares, en diminution de 50 % par rapport à la consommation annuelle moyenne constatée sur la période 1999-2015.

Organiser la Métropole des proximités suppose d'évoluer vers une urbanisation plus intense mêlant densité (de l'habitat, de l'emploi), mixité des fonctions et richesse des aménités urbaines, etc. Pour autant, cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des tissus urbains. L'offre de logements doit aussi être réfléchie pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants au plus près des lieux d'emplois, soutenir la mixité sociale et proposer un cadre de vie de qualité pour demain.

Créer de la proximité, c'est aussi faciliter les déplacements grâce à un réseau de transports en commun renforcé, au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement du territoire de façon à réduire « à la source » les besoins de déplacements. C'est enfin maintenir l'équilibre d'un tissu commercial diversifié et dynamique en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci d'assurer leur vitalité, leur renouvellement et de conserver un maillage satisfaisant du territoire.

Axe 3 - Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel, riche, et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables et ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur représentent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine. Des rives de la Seine aux forêts en passant par les plaines agricoles et les coteaux, le territoire est également riche d'une diversité de paysages qui contribue à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie, et doivent être protégés et mis en valeur. Le PLU porte l'ambition de favoriser la préservation et la réintroduction de la nature en ville sous toutes ses formes. En faisant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement ou de localisation des activités, le PLU doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, traduisant ainsi son engagement dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire que les projets d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est nécessaire pour que la Métropole anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Le projet entend enfin répondre aux enjeux de requalification et d'intégration urbaine des espaces d'activités existants. Leur qualité, notamment environnementale, participera à une meilleure qualité du cadre de vie, en offrant une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte.

Le Règlement écrit et graphique

Le PLU de la Métropole, document unique à l'échelle des 71 communes, succède à une carte communale, 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) et 64 Plans Locaux d'Urbanisme existants, élaborés à des périodes différentes. Dans ce contexte, le règlement a été élaboré de façon à :

- Atteindre les objectifs du PADD,
- Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles partagées afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
- Réduire le nombre de zones définies dans les documents d'urbanisme existants,
- Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
- Elaborer un document permettant d'intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

Du point de vue graphique, la déclinaison réglementaire du nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD se traduit notamment par :

- La délimitation des différentes zones selon leur vocation, morphologie urbaine et évolution souhaitée,
- L'identification sur le plan de zonage des composantes de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine bâti à protéger notamment : 838 mares, 378 arbres remarquables, 303 km de haies, 337 km d'alignements d'arbres, 257 vergers, 740 hectares de corridors écologiques à restaurer, 3 414 éléments de patrimoine bâti, secteurs d'application du coefficient de biotope (1 023 hectares en secteurs très denses), etc.
- L'inscription sur le plan de zonage de linéaires commerciaux ayant vocation à ancrer le commerce sur des portions de rue et la mixité des fonctions urbaines à l'échelle des constructions,
- Une adaptation des règles de hauteur, de recul et d'implantation aux tissus existants sur le plan de la morphologie urbaine,
- La matérialisation sur le plan de la morphologie urbaine du périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, au sein duquel une emprise au sol plus importante est érigée,

- Un plan dédié aux risques délimitant les différents secteurs de risques naturels et technologiques,
- La délimitation en annexe du règlement graphique des secteurs de mixité sociale et des secteurs de taille minimale de logement.

Les principales zones du règlement sont les suivantes :

- a) Les **zones urbaines** représentent **26,4%** du territoire réparties entre :
 - Les **zones urbaines mixtes à vocation d'habitat** (**17,5%** du territoire) déclinées selon l'armature urbaine et dont la délimitation s'est effectuée au regard des formes urbaines existantes et de l'évolution urbaine souhaitée :
 - **UA** pour la zone urbaine de centralité, caractéristique des cœurs d'agglomération des centres-villes, centres-bourgs, cœurs de villages. En plus de l'habitat, cette zone est destinée à accueillir des équipements, des bureaux, des commerces, et des services. L'objectif est de permettre la densification du tissu urbain au service du renforcement de la centralité et de la mixité des fonctions urbaines, tout en préservant la forme urbaine existante : les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le tissu existant en respectant les gabarits (hauteurs, emprises), la qualité architecturale et patrimoniale, les caractéristiques des tissus de centralité (rythme des façades, etc.). Au regard des différentes typologies de centralités existantes sur le territoire, trois types de zones UA sont différenciées en fonction de l'armature urbaine (**UAA, UAB, UAC**)
 - **UBA** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel dense et moyennement dense, au sein de laquelle les formes urbaines existantes limitent les possibilités d'évolution du tissu. Les règles permettent une densification du bâti par des extensions, surélévations et par divisions parcellaires lorsque le tissu le permet encore. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBA sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBA1 et UBA2**)
 - **UBB** pour la zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel peu dense. Les règles favorisent une densification du tissu notamment par divisions parcellaires. Cette zone a également pour vocation d'accueillir des équipements, des services et des commerces de proximité, compatibles avec la fonction d'habiter. Deux types de zones UBB sont différenciées selon l'armature urbaine et le contexte urbain (**UBB1 et UBB2**)
 - **UBH** pour les hameaux présentant notamment un habitat individuel implanté sur des grandes parcelles, situés à l'écart des centres-bourgs et pour la plupart isolés. L'objectif est de contenir l'urbanisation de ces hameaux en encadrant la possibilité de nouvelles constructions dans le tissu existant afin de maintenir et renforcer leurs qualités paysagères et de contenir le mitage de l'espace rural.
 - **UCO** pour les secteurs de coteaux déjà urbanisés de la Métropole. Cette zone a pour objectif de limiter la densification afin de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des paysages, et limiter l'imperméabilisation des sols au sein de ces secteurs sensibles.
 - **UD** pour les zones d'habitat collectif situées en dehors des zones de centralité de types îlots ouverts avec des unités parcellaires de grandes surfaces dont la logique d'implantation du bâti (sous forme de barre ou de tour d'immeuble) est déconnectée de la rue. L'objectif est de préserver les formes urbaines existantes et les espaces libres.
 - Les **zones UX** (**5,8%** du territoire) couvrent les espaces dédiés aux activités économiques qui n'ont pas vocation à s'installer au sein des zones urbaines mixtes à vocation d'habitat. L'objectif des zones UX est donc de conforter les activités en place et permettre la densification et la diversification (implantation de fonctions complémentaires destinées aux usagers de la zone) de ces espaces dédiés aux activités. Compte tenu de la diversité des activités présentes sur le territoire et dans le but de répondre à la stratégie de développement économique du PADD, cinq zones sont déclinées en fonction de la typologie des activités économiques (**UXA, UXC, UXI, UXM, UXT**).
 - Les **zones UR** (**1,2%** du territoire) correspondent aux secteurs présentant des formes urbaines et des fonctions variées, l'objectif étant de faciliter la réalisation de projets, sur la base d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet. Trois types de zones UR se distinguent : **UR** pour les secteurs de projet à vocation dominante d'habitat disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC, **URP** pour les secteurs de projet en renouvellement urbain à dominante résidentielle, **URX** pour les secteurs de projet de zones d'activités économiques disposant d'un périmètre opérationnel de ZAC.
 - Les **autres zones urbaines** (**1,9%** du territoire) ont été définies pour tenir compte des spécificités propres à chaque vocation dominante : **UE** pour les espaces dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif, correspondant à des équipements avec des formes urbaines particulières et des grandes emprises, mais aussi des secteurs avec des faibles densités bâties comme des équipements sportifs de plein air ; **UP** pour les parcs urbains ayant une attractivité à l'échelle métropolitaine, l'objectif étant d'assurer la préservation du patrimoine végétal remarquable de ces espaces mais aussi d'autoriser leur mise en valeur en permettant la construction d'équipements et services nécessaires au fonctionnement du secteur ; **UZ** pour l'espace ferroviaire situé dans les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif étant est de permettre le développement des constructions, installations et aménagements liés à l'activité ferroviaire, dans l'attente de la définition d'un projet

global sur les espaces localisés en interface avec l'habitat.

- b) Les **zones à urbaniser (AU)** représentent **1,2%** du territoire et correspondent à des secteurs à caractère agricole ou naturel, ainsi qu'à des secteurs déjà urbanisés ou en friche, destinés à être urbanisés ou requalifiés.
- Le règlement distingue deux grands types de zones AU selon leur niveau de desserte par les réseaux : la zone « **1AU** » (**0,9%** du territoire), desservie par les réseaux et pouvant être urbanisée immédiatement, la zone « **2AU** » (**0,3%** du territoire), dont la desserte par les réseaux n'est pas assurée de manière immédiate ou suffisante, et dont l'urbanisation est donc différée.
- En complément des possibilités de développement offertes dans les zones urbaines en densification et renouvellement, les zones AU visent à répondre aux objectifs et aux besoins de développement du territoire (production de logements, implantation d'entreprises, création d'équipements...). Les principes de leur délimitation et de leur localisation s'inscrivent dans l'objectif de développer le territoire de manière équilibrée et de générer un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles et sur les paysages.
- Trois grandes catégories de zones 1AU sont différenciées selon leur vocation : les zones correspondant à des secteurs de projets mixtes à vocation dominante d'habitat, différenciées selon l'armature urbaine du territoire et le contexte urbain dans lequel elles s'inscrivent (**1AUA, 1AUB1, 1AUB2, 1AUR**) ; les zones correspondant à des secteurs de projets à vocation dominante d'activités économiques, différenciées selon la nature des activités à y développer (**1AUX1, 1AUXM**) ; la zone **1AUXR** correspondant aux secteurs d'urbanisation future couverts par une ZAC à vocation économique, disposant d'un règlement spécifique pour chaque secteur, adapté au projet ; la zone **1AUL**, correspondant à un secteur de projet à vocation dominante de loisirs.
- Les zones 1AU doivent être urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Elles sont toutes couvertes par une OAP définissant les principes de leur urbanisation et venant compléter les règles de la zone en prenant en compte les particularités de chaque secteur.
- Deux catégories de zones 2AU sont différenciées selon leur vocation future : les secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat (**2AU**) ou à vocation dominante d'activités économiques (**2AUX**). Elles ne pourront être urbanisées que suite à une procédure de modification du PLU afin de les ouvrir à l'urbanisation.
- c) La **zone agricole (A)** représente **25,1%** du territoire et correspond aux secteurs qui nécessitent une protection en raison d'un potentiel agronomique et économique. Elle a pour fonction d'accueillir les sièges d'exploitation et toutes les constructions liées à l'activité agricole. Les règles encadrent les constructions de nouveaux sièges d'exploitation, permettent de protéger ces secteurs de l'urbanisation, et autorisent les extensions raisonnables pour tous les bâtiments existants, quelle que soit leur vocation.
- La délimitation de la zone agricole a été guidée par l'analyse de l'occupation du sol ainsi que par le repérage des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles. Elle marque la volonté du PLU d'identifier, de valoriser et de permettre le maintien de l'activité agricole, très présente sur le territoire.
- La zone agricole de carrière (AC) correspond aux secteurs d'activités de carrière dont la vocation future, après réaménagement, est agricole. Les règles permettent le bon déroulement de l'activité de carrière et encadrent la destination future des secteurs exploités. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière.
- d) Les **zones naturelles (N)** représentent **47,3%** du territoire et correspondent aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Elles sont déclinées de la manière suivante :
- La **zone aquatique NA (9,9%** du territoire) couvre les secteurs présentant un intérêt écologique lié aux zones humides et à la trame bleue. La vocation de cette zone est principalement environnementale : le règlement permet la construction et le développement des installations à but écologique ou de valorisation du milieu, interdit les nouvelles constructions et les nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement du bâti existant,
 - La **zone boisée NB (33,1%** du territoire) couvre les grands boisements et tous les massifs boisés d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 4 hectares. La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés : le règlement permet les constructions liées à l'activité forestière, interdit les nouvelles constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole, et contraint fortement le développement des constructions existantes,
 - La **zone de milieux ouverts NO (2,5%** du territoire) couvre les secteurs naturels écologiquement riches et caractérisés par des milieux ouverts et notamment les milieux silicoles et calcicoles. La vocation de cette zone est de garantir la conservation des milieux ouverts et de protéger la biodiversité qu'ils abritent : le règlement permet la construction de structures légères nécessaires à l'entretien et la gestion du milieu, interdit les nouvelles

constructions et l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation, et contraint fortement le développement des constructions existantes,

- La **zone de carrière NC (0,9% du territoire)** couvre les secteurs d'activités de carrière dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel. Cette zone a pour principale vocation l'accueil des bâtiments liés aux activités de carrière. Le règlement permet le bon déroulement de l'activité de carrière et encadre la destination future des secteurs exploités,
- La **zone de loisirs NL (0,7% du territoire)** couvre les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs en dehors des zones urbanisées, notamment les golfs, les bases de loisirs et les campings. La vocation première de cette zone est de pérenniser ces activités à usage récréatif pour les habitants et les visiteurs,
- La **zone de restauration des ressources naturelles NR (0,2% du territoire)** couvre les secteurs dont les sols sont pollués, qui ne peuvent être exploités par l'activité agricole ou forestière, et n'ont pas un potentiel pour le devenir ou le redevenir. Ils ne sont pas situés au sein des réservoirs de biodiversité ni en co-visibilité avec des sites et paysages remarquables. L'objectif est de permettre leur restauration à travers des usages spécifiques (énergies renouvelables notamment).

A noter que des **Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** sont localisés au sein des zones agricoles et naturelles afin d'y autoriser les constructions et installations sous conditions : 35 STECAL sont ainsi délimités, à titre exceptionnel, représentant 0,12% du territoire. Les STECAL sont indicés en fonction de la vocation souhaitée : **N ou A-sth** pour la création sous conditions de logements et d'annexes, **N ou A-stx** pour l'accueil et l'extension sous conditions des activités à vocation économique, **N ou A-stp** pour les quais de déchargement liés aux activités des carriers, **N ou A-stl** pour les espaces dédiés aux constructions dans les zones naturelles de loisirs et les secteurs liés à l'hébergement de loisirs.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les principes d'organisation et d'aménagement des sites de projet du territoire métropolitain. Elles portent sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les principes d'aménagement définis. Sont ainsi déclinées **93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine.**

Les OAP ont pour objectif de retranscrire, à l'échelle du projet, les grandes orientations inscrites au PADD. Ainsi, les orientations développées dans les OAP portent-elles sur la trame verte et paysagère, la protection du patrimoine, l'organisation viaire, la destination des constructions, l'organisation du cadre bâti, le phasage de l'opération à venir, les principes de densification d'îlots, etc. Leur contenu varie selon le site concerné, les objectifs poursuivis, le degré d'avancement du projet, et est complémentaire du règlement de la zone concernée.

Un grand nombre des OAP du PLU de la Métropole a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

Afin de permettre l'appropriation des orientations développées, les OAP sont également toutes structurées et présentées de façon identique dans l'objectif d'une approche homogène. Chaque OAP se compose ainsi de trois fiches apportant des éléments de compréhension :

- L'état initial du secteur (localisation et caractéristiques du site de projet) cartographié et à petite échelle,
- La traduction graphique de l'OAP avec les principaux éléments du projet sous forme de schéma graphique, illustré au moyen d'une légende harmonisée qui décrit des orientations par thèmes,
- Le volet écrit développant les orientations graphiques, et/ou décrivant des orientations non-graphiques. Il est structuré selon les thématiques abordées dans la traduction graphique et se compose de plusieurs chapitres (description des enjeux et du contexte, vocation de l'aménagement, principes de composition urbaine, desserte et organisation viaire, orientations programmatiques, orientations en matière de paysage et d'environnement, développement de principes particuliers).

Enfin, les annexes comprennent toutes les contraintes opposables à l'utilisation du sol et toutes les informations utiles à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles sont regroupées en 5 tomes : les Servitudes d'Utilité Publique, les périmètres divers, les annexes sanitaires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) des communes concernées et les annexes informatives.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lors de la procédure d'enquête publique, programmée au deuxième semestre 2019, les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil métropolitain début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 12 avril 2019,
Considérant que le projet de PLUi respecte les éléments du PLU de Duclair,

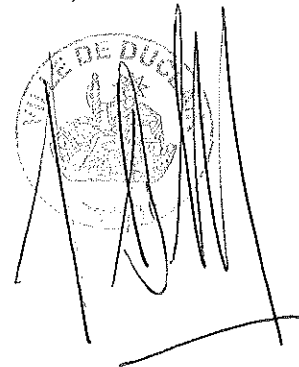
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen-Normandie.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 11**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – TRANSFERT DES PARCELLES DE LA
DECHETTERIE AM N° 182A ET AM N° 182B A LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – ADOPTION DU
PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La Ville de Duclair est propriétaire d'une emprise d'environ 3 293 m² cadastrée section AM n° 182A et AM n° 182B sise sur la commune de DUCLAIR, chemin de la Grande Mare et appartenant au domaine public de la commune. Cette emprise doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen-Normandie dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie.

Ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen-Normandie.

Considérant la demande de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen-Normandie »,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 12 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

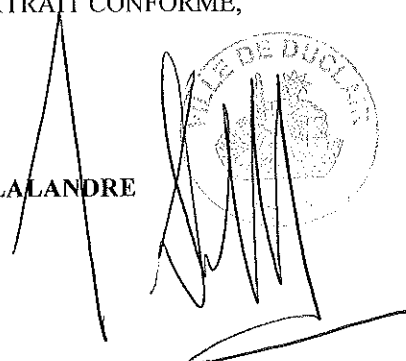
- Adopte le principe de transférer à la Métropole Rouen-Normandie l'emprise de 3 293 m² cadastrée section AM n° 182A et AM n° 182B au profit de la Métropole Rouen-Normandie sans contrepartie financière,

- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Delalandre'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has the text 'VILLE DE DUCLAIR' around the top edge and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic elements.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 12

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE LA DECHETTERIE AM N° 238 PAR LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE ET INTEGRATION DE LA VOIRIE DE L'ANCIENNE ZA DES MONTS DANS LE DOMAINE PUBLIC – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n° 238, terrain situé au lieu-dit « Les Monts », pour une contenance de 2 447 m².

Par délibération du 17 mars 2017, la ville de Duclair avait acté de vendre à la Métropole Rouen-Normandie des parcelles AM n°182 (terrain d'assise de la déchetterie) et AM n°238 (terrain jouxtant la déchetterie).

Cette délibération a été abrogée par la délibération du 19 mai 2017, autorisant la vente de la parcelle AM n° 238, la parcelle AM n° 182 faisant l'objet d'un transfert.

Ce terrain jouxte la déchetterie gérée par la Métropole Rouen-Normandie, et dans le cadre de l'extension programmée de la déchetterie, la Métropole Rouen-Normandie a confirmé par courrier en date du 25 février 2019 son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 17 129 € (soit 7 € le m²).

La Métropole Rouen-Normandie prendra à sa charge les frais de mutation (notaire et géomètre).

La Métropole Rouen-Normandie propose également d'intégrer dans le domaine public la voirie et les réseaux divers desservant la zone d'activités conformément à l'emprise délimitée sur le plan joint.

Considérant la demande de la Métropole Rouen-Normandie,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 12 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de vendre à la Métropole Rouen-Normandie la parcelle cadastrée AM n° 238 pour une contenance de 2 447 m².
- Décide de vendre ce terrain au prix de 17 129 € (7€ / m²),
- Accepte que la voirie et les réseaux divers desservant la Zone d'Activité soient intégrés dans le domaine public,

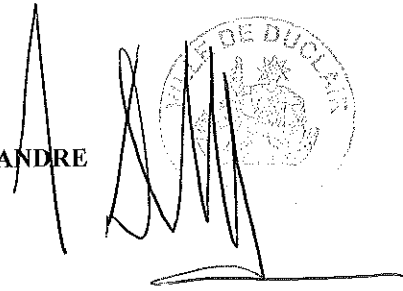
- Accepte que la Métropole Rouen-Normandie prenne à sa charge l'ensemble des frais de mutation (notaire et géomètre),
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : courrier du 25 février 2019 du Président de la Métropole Rouen-Normandie et plan.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Delalandre', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE DUCLAIR' around the perimeter and a central emblem featuring a star and other heraldic elements.



MONSIEUR JEAN DELALANDRE
MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
76480 DUCLAIR

Département Territoires et Proximité
Pôle de proximité Austreberthe-Cailly

Rouen, le 25 Fév. 2019

Dossier suivi par : Amélie DUPRAY
Référénte urbanisme
Tél. : 02.35.52.48.81
Réf. : AD/19/01/30

Objet : Achat de terrain parcelle AM 238
ZA des Monts DUCLAIR

Monsieur le Maire,

Afin d'anticiper une éventuelle extension de la déchetterie située au Hameau Les Monts à Duclair, il vous est confirmé l'intérêt de la Métropole d'acquérir la parcelle AM 238.

Aussi, je vous propose d'acheter la parcelle au prix de 17 129 €, l'estimation des domaines retenant une valeur de 7€/m² pour une surface de 2447m². La Métropole Rouen Normandie prendra en charge les frais de mutation (notaire et géomètre).

La Métropole propose également de présenter une délibération pour intégrer dans le domaine public la voirie et les réseaux divers desservant la Zone d'Activités conformément à l'emprise délimitée sur le plan joint.

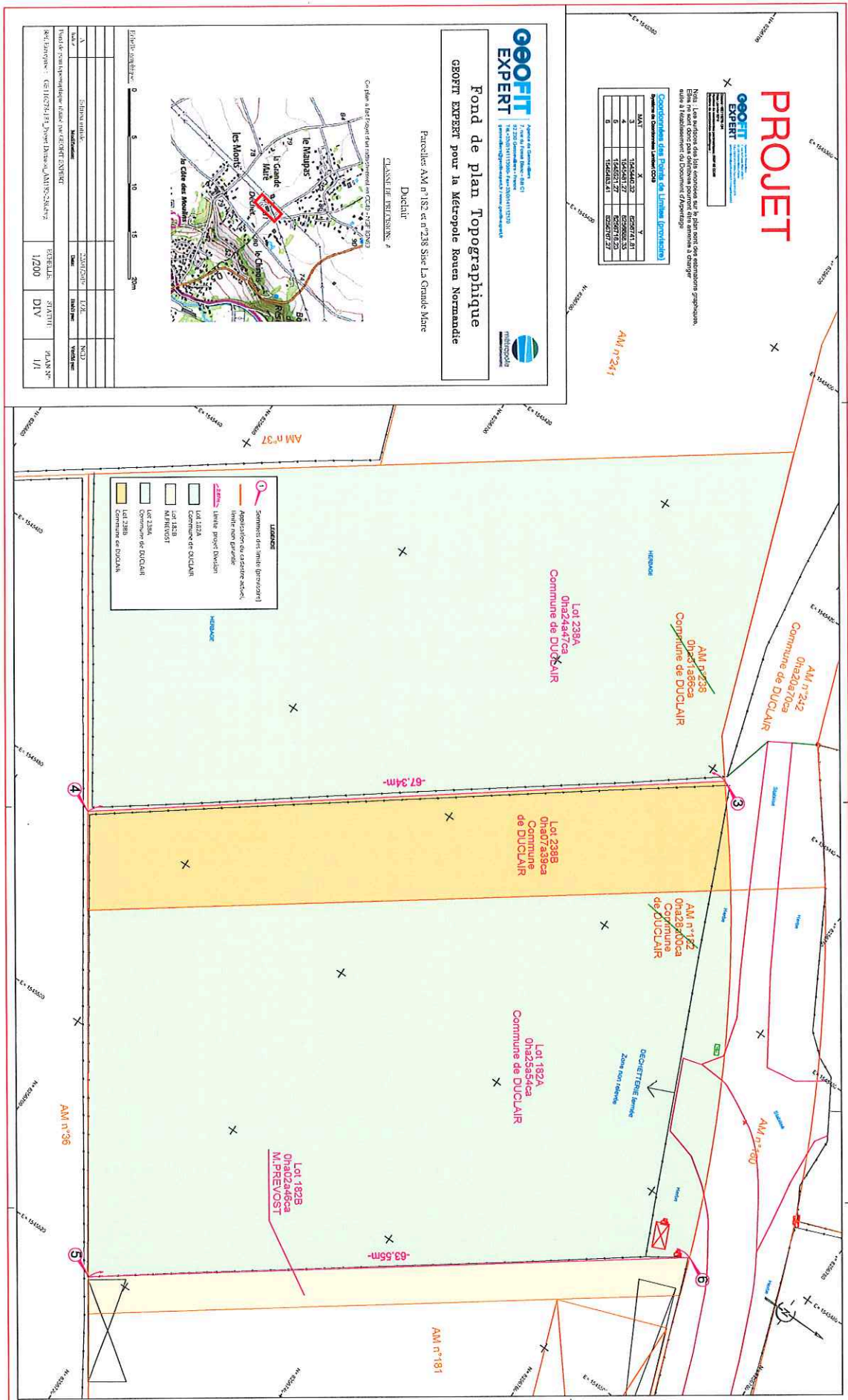
Je vous remercie de bien vouloir me confirmer par retour de courrier votre accord sur ces deux points (intégration de la voirie et des réseaux divers + acquisition de la parcelle AM 238). Pour votre information, des délibérations pourraient être proposées à l'ordre du jour du Bureau Métropolitain du 1^{er} avril 2019.

Les services de la Métropole restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,


Vincent PERROT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 13**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – ENQUÊTE PUBLIQUE SUR DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – SOCIETE CEMEX GRANULATS ANNEVILLE-
AMBOURVILLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Rapporteur : M. Benoist VAILLOT

Une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CEMEX Granulats pour un projet d'extension et de modification des conditions de remise en état d'une carrière de matériaux alluvionnaires située à Anneville-Ambourville, lieux-dits « Le Marais du Pâtis », « La chaussée du Pont » et « Rue Cabourg » aura lieu du 26 avril au 19 mai 2019 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 12 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

Annexe : arrêté préfectoral du 26 mars 2019.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jean DELALANDRE





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Chantal VARONE-RAGOT
Tél : 02 32 76 53 94
Mail : chantal.varone@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n°20190095

Arrêté du **26 MARS 2019**

autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-04 du 03 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, déposé le 06 novembre 2018 et complété le 20 décembre 2018 par la société CEMEX Granulats dont le siège social se situe 2 rue du Verseau – zone SILIC – 94150 RUNGIS pour un projet d'extension et de modification des conditions de remise en état d'une carrière de matériaux alluvionnaires située à Anneville-Ambourville, Lieux-dits "Le Marais du Pâtis", "La chaussée du Pont" et "Rue Cabourg" ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'étude d'impact ;
- Vu l'avis du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande du 07 décembre 2018 ;
- Vu l'avis du bureau biodiversité et espaces naturels de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 10 décembre 2018 ;
- Vu l'avis du bureau des risques et nuisances de la direction départementale des territoires et de la mer du 20 décembre 2018 ;
- Vu l'avis du service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles du 22 janvier 2019 ;

- Vu l'avis du bureau biodiversité et espaces naturels de la direction régionale de l'aménagement et du logement de Normandie du 24 janvier 2019 ;
- Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale du 14 février 2019 ;
- Vu la réponse à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du **vendredi 26 avril au lundi 27 mai 2019 inclus** portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CEMEX Granulats pour un projet d'extension et de modification des conditions de remise en état d'une carrière de matériaux alluvionnaires située à Anneville-Ambourville, Lieux-dits "Le Marais du Pâtis", "La chaussée du Pont" et "Rue Cabourg". Ces activités relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation
2510-1 A	Exploitation de carrières	
2517-2 D	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Station de transit sur une surface inférieure ou égale à 1 ha
2515-1b D	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Puissance totale des installations de premier traitement embarquées sur la drague à chaîne à godets 110 kW
2720 NC	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension).	Déchets d'extraction inertes (terres de découvertes et refus de criblage)

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Sabine BINNINGER, directrice adjointe environnement et foncier - Tél : 02 32 66 61 85
Mail : sabine.binninger@cemex.com

Article 2 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en format papier comportant notamment l'étude d'impact et l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, sont consultables gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'Anneville-Ambourville.

Le dossier en version numérique et l'avis délibéré de la mission régionale de la Seine-Maritime sont déposés à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie de Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Yainville et Yville-sur-Seine, communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et destiné à recevoir les observations et les propositions du public, est ouvert pendant la durée de l'enquête en mairie d'Anneville-Ambourville.

Les observations et propositions peuvent également être adressées jusqu'au lundi 27 mai 2019 à 19h00 dernier délai :

- par correspondance à la mairie d'Anneville-Ambourville, en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique CEMEX Granulats",
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : anneville.ambourville@orange.fr en précisant "M. le commissaire enquêteur - enquête publique CEMEX Granulats".

Les observations et propositions du public sont accessibles en mairie d'Anneville-Ambourville pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 -

M. Benoit VARIN, responsable service hygiène et santé en activité, est désigné commissaire enquêteur.

Article 4 -

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux jours et heures ci-après définis les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - vendredi 26 avril 2019 | de 09h00 à 12h00 (ouverture) |
| - jeudi 02 mai 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - mardi 07 mai 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - samedi 18 mai 2019 | de 09h00 à 12h00 |
| - lundi 27 mai 2019 | de 16h00 à 19h00 (clôture) |

Article 5 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique est publié, par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête soit avant le 11 avril 2019, et entre le 26 avril et le 03 mai 2019 dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un avis concernant cette enquête est publié par voie d'affiches qui seront apposées notamment à la porte des mairies concernées et par tout autre procédé en usage dans ces communes (bulletin municipal, panneaux lumineux, etc), de façon à assurer une large information auprès du public de la tenue de cette enquête, par les maires de toutes les communes mentionnées à l'article 2.

Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique soit avant le 11 avril 2019 pour y rester pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de chaque maire après clôture de l'enquête.

Le pétitionnaire procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Le dossier complet, l'avis d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – ANNEVILLE-AMBOURVILLE")

Le dossier est consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 6 -

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée, accompagnées des registres d'enquête et des pièces annexées à la préfète de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 7 -

La préfète de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'au maire d'Anneville-Ambourville pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – Installations classées pour la protection de l'environnement – ANNEVILLE-AMBOURVILLE").

Article 8 -

Les conseils municipaux des communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Yainville et Yville-sur-Seine sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 -

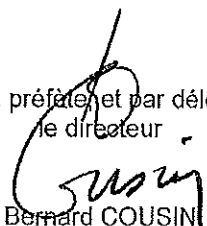
L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est la préfète de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 10 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire d'Anneville-Ambourville, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 26 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
le directeur


Bernard COUSIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 14

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2023 – ADOPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Il paraît opportun sur un plan économique de coordonner les achats d'énergie.
La Métropole Rouen-Normandie propose un groupement de commandes.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen-Normandie a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la ville de Duclair d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen-Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen-Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen-Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La ville de Duclair, participant déjà à d'autres groupements de commandes, n'aura pas de participation financière.

Il appartient à la ville de Duclair intéressée pour adhérer à ce groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 12 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

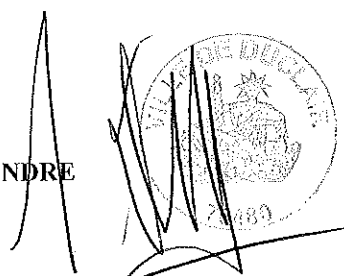
- Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :
 - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques
 - Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
 - Services en matière d'efficacité énergétique ;
- Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen-Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Duclair et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Duclair est partie prenante,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe : convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'énergie.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

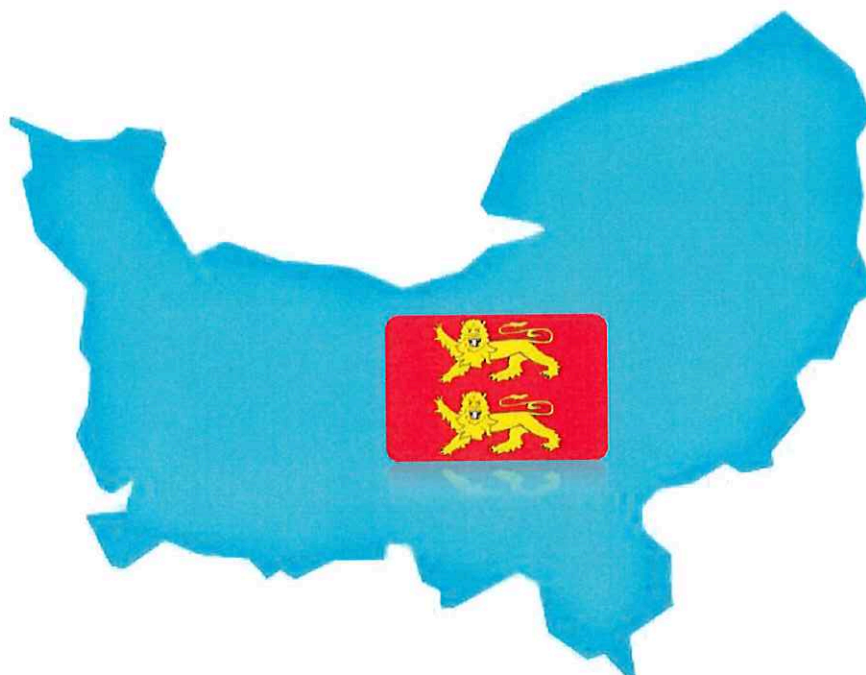
Jean DELALANDRE





CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE



PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser les mêmes économies d'échelle pour l'achat d'électricité et services associés, la Métropole Rouen Normandie a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Sommaire

PREAMBULE	2
ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE II. NATURE DES BESOINS	4
ARTICLE III. DUREE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT	5
ARTICLE V. MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
ARTICLE VII. ROLE DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	7
ARTICLE X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	8
ARTICLE XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	10
ARTICLE XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT	10
ARTICLE XIV. LITIGES	10
ARTICLE XV. CONFIDENTIALITE	10
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	14
ANNEXE 2 BIS	15
ANNEXE 3	16

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation de contrats portant sur la **fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique**.

Les contrats conclus pour satisfaire ces besoins pourront constituer soit des marchés publics, soit des accords-cadres et marchés subséquents.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article II. NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre aux besoins communs et récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion ainsi que les services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés sont les suivants:

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - o d'éclairage public ;
 - o de signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
 - o de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Par délibération, le membre précisera les domaines sélectionnés.

Dans ce cadre, le membre s'engage à mettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'énergie, objet du ou des domaine(s) choisi(s) ci-dessus. Cette obligation ne s'applique pas pour les Tarifs Régulés de Vente (TRV) d'électricité dit « tarifs bleus » dont la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Article III. DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande, objet de la présente convention constitutive, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de la date de sa notification à au moins un membre.

Article IV. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissous à la demande de ses membres, décidé à la majorité qualifiée de 51% de ses membres ou après décision de l'assemblée délibérante du Coordonnateur. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Article V. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Normandie (Communes et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...) ;
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Économie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites) dont le siège est sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour les autres personnes de droit privé, une validation du Coordonnateur du groupement pourra être demandée pour leurs adhésions au groupement.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de celle-ci suivant les dispositions de l'**Article IX** de la présente convention.

Article VI. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole Rouen Normandie est désignée Coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Elle est dénommée ci-après le « Coordonnateur ».

Le siège du Coordonnateur est situé : Le 108 -108 allée Francois Mitterrand - CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

Article VII. ROLE DU COORDONNATEUR

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Coordonnateur est désigné Pouvoir adjudicateur pour les marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents réalisés dans le cadre de ce groupement.

Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront déterminés par le Coordonnateur.

2) MISSIONS

Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des marchés et/ou accords-cadres et des marchés subséquents, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'**Article II**.

Le Coordonnateur a pour mission de :

- solliciter, autant que de besoin, le ou les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que les fournisseurs d'énergie retenus dans le cadre du groupement, afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- définir le choix du mode de passation des marchés ;
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- publier les avis d'appels publics à la concurrence et les avis d'attribution ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- réunir et assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- signer, notifier les marchés et les transmettre aux autorités de contrôle,
- décider de reconduire ou non l'accord cadre et/ou les marchés,
- transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- réaliser, le cas échéant, la passation des modifications au nom du groupement.

Par ailleurs, le Coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement les missions complémentaires suivantes :

- organisation de réunions de coordination entre les membres du groupement ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- apporter sa médiation dans la gestion des éventuels litiges ou difficultés rencontrés avec le titulaire du marché par un des membres du groupement.

Article VIII. ROLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer avec précision au Coordonnateur l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce, préalablement à l'envoi par le Coordonnateur de l'appel public à la concurrence. Une attention particulière sera apportée aux respects des engagements déjà pris par le membre pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée) et qui devra les préciser au Coordonnateur.
- de respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer aux réunions de coordination du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le Coordonnateur ;
- assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et/ ou accord(s)-cadre(s) et marché(s) subséquent(s) (suivi du marché, paiement des factures, vérification des prestations, application de pénalités...) ;
- d'informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'**Article XI** de la présente convention.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le Coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Avant chaque nouveau marché, le Coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés publics dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article X. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du Coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) de l'accord cadre et/ou des marchés.

Conformément aux règles en vigueur en matière de marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article XI. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de Coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le Coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics, exception faite des frais stipulés à l'Article XII.

Le montant de la contribution annuelle est fixé par le Bureau de la Métropole Rouen Normandie.

La contribution s'établit à compter de l'année 2020 (sauf délibérations du Bureau de la Métropole Rouen Normandie déterminant de nouveaux montants) à :

Qualité du membre	Montant de la contribution annuelle
Commune membre de la Métropole Rouen Normandie	Gratuit
Personne morale dont la Métropole est membre ou actionnaire	Gratuit
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* inférieurs à 1 000 habitants	30 €
Commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et établissement public local* de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Commune, EPCI (établissements public de coopération intercommunale) et établissement public local* supérieurs à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBE8_15-DE

*Pour les établissements publics locaux et EPCI la population prise en compte est celle la zone géographique d'action de l'établissement public. Si l'établissement public local (hors EPCI) est uniquement constitué par une ou des communes membres de la Métropole Rouen Normandie, il bénéficie de la gratuité accordée à ces communes (CCAS, GIE....).

Article XII. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du Coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article XIII. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article XIV. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article XV. CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement est astreint à une obligation de confidentialité. En aucun cas, il n'est autorisé à communiquer à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports dont il aurait eu connaissance ou communication dans le cadre du présent groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute pouvant conduire le Coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre à ses torts et aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées au membre par le Coordonnateur.

Pour le Coordonnateur,

A Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour le membre¹,

A, le,

(Dénomination)

(Nom et fonction du signataire)

(Signature)

(Signature)

¹ Chaque membre doit remplir la fiche de renseignement et l'autorisation de communication de données jointes à la présente convention constitutive du groupement.



ANNEXE 1

Fiche de renseignements à fournir à la Métropole Rouen Normandie

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION NORMANDIE

Nom du membre :

Adresse complète :
.....
.....

Le ou les N° de SIRET et code APE: •
•
•

Personne gestionnaire du dossier :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Organisme Payeur et adresse
.....

☐ Ma collectivité est adhérente de la Métropole Rouen Normandie ou la Métropole est un de mes membres ou actionnaires, la prestation de la Métropole sera gratuite.

☐ Mon établissement n'entre pas dans les catégories précédemment énumérées, pour le règlement de notre participation aux frais de la procédure, j'indique la taille de mon établissement² :

- | | |
|--|-------|
| ☐ Commune et établissements public inférieurs à 1 000 habitants | 30 € |
| ☐ Commune et établissement public de 1 000 à 10 000 habitants | 60 € |
| ☐ Commune et établissement public supérieurs à 10 000 habitants | 120 € |

² Cocher les bonnes cases SVP

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190426-DELIBE8_15-DE

 Autres membres

120 €

ANNEXE 2

Autorisation de communication de données Electricité

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS³] ayant son siège à : [adresse du siège] et représentée par [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], dûment habilité(s) à cet effet, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, autorise

ENEDIS, SA au capital de 270 037 000 euros -444 608 442 RCS de Nanterre - dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné** :

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et représentée par son Président, (ou son représentant par délégation), dûment habilité à cet effet,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁴ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- ☒ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- ☒ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

³ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le

⁴ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

ANNEXE 2 Bis
Autorisation de communication de données
Electricité - Points de livraison sur la commune d'ELBEUF sur SEINE

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁵] ayant son siège à : [adresse du siège] et représentée par [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], dûment habilité(s) à cet effet, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, autorise

Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE), Régie autonome à caractère industriel et commerciale -419 293 717 RCS de Rouen - dont le siège social est situé 1, rue du 1er Mai - BP 345 - 76 503 ELBEUF, à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et représentée par son Président, (ou son représentant par délégation), dûment habilité à cet effet,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM⁶ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- ☒ l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ la formule tarifaire d'acheminement en cours,
- ☒ l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat d'électricité - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par la REE à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

⁵ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur l

⁶ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client



ANNEXE 3

Autorisation de communication de données Gaz

[forme sociale, dénomination, n°SIREN/RCS⁷] ayant son siège à : [adresse du siège] et représentée par [M/Mme, Prénom, Nom, titre/fonction], dûment habilité(s) à cet effet, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture de gaz relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe, autorise

Gaz Réseau Distribution de France - GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné** :

La **Métropole Rouen Normandie**, Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX et représentée par son Président, (ou son représentant par délégation), dûment habilité à cet effet,

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PCE dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par e-mail) à la présente autorisation :

- ☒ l'historique disponible des consommations des points de consommation et d'estimation PCE, sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur,
- ☒ le nom et le numéro du PCE, le profil, le CAR, le N°de compteur, la formule tarifaire d'acheminement en cours,

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat.energie@metropole-rouen-normandie.fr ou **Métropole Rouen Normandie – Direction Energie / Environnement - Groupement achat gaz** - Le 108 -108 allée Francois Mitterrand -CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX.

A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse électronique ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par GRDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à, le

Signature + cachet du client

⁷ Indiquer le numéro de SIREN/RCS s'il n'est pas déjà mentionné sur le cachet commercial

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 AVRIL 2019 – N° 15**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 16 – Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, M. Michel ALLAIS, Mme Véronique FERMÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Annie LELOUP, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale arrivée à 20h40 (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Claude SATURNIN), Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

INTERCOMMUNALITE – COMPETENCES GEMAPI ET HORS GEMAPI DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – CLARIFICATION DES COMPETENCES STATUTAIRES DE LA METROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

La Métropole Rouen-Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par application de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ».

Le conseil métropolitain, a approuvé par délibération du 28 février 2019 un projet de modification statutaire visant à clarifier les compétences hors GEMAPI que la Métropole exerce déjà en vue d'une présentation conforme à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

La Métropole Rouen-Normandie demande de soumettre la modification statutaire à l'avis du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 février 2019,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 12 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur la modification statutaire visant à clarifier les compétences hors GEMAPI de la Métropole Rouen-Normandie.

Annexe : délibération du 28 février 2019 du conseil métropolitain.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 2 mai 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE





DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

Organisation générale - - Compétences Gémapi et hors Gémapi - Clarification des compétences statutaires de la Métropole

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. »

Cette compétence obligatoire s'étend au sens de la loi à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

ce qui correspond aux missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Facultativement, un EPCI peut exercer, après modification statutaire, les missions définies aux points 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du même article, à savoir :

- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20190228-C2019_0004-DE

ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les champs d'intervention de la Métropole et des syndicats auxquels elle adhère étant plus large que les compétences obligatoires susvisées, les services préfectoraux ont saisi la Métropole en vue d'une modification statutaire permettant de lister précisément les compétences exercées par notre Établissement, ce qui sécuriserait corrélativement les statuts des syndicats de bassins versants desquels la Métropole est membre.

Si cette proposition de modification statutaire présente un intérêt pour la lisibilité des compétences de la Métropole, il doit être précisé qu'elle ne correspond pas à une extension de compétences stricto sensu dans la mesure où le projet envisagé n'étend pas les compétences de la Métropole mais liste de façon exhaustive les missions hors Gémapi que la Métropole exerce déjà par l'effet du transfert à la CREA des compétences obligatoires et optionnelles détenues par les EPCI préexistants à la fusion (quatre) sur le fondement de l'article L 5211-41-3 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2010.

En conséquence de ces éléments, il vous est proposé de modifier l'article 5-2 des statuts de la Métropole relatif aux compétences facultatives par l'adjonction des missions suivantes, complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI :

- La contribution à la lutte contre les ruissellements et l'érosion (en référence au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),
- La contribution à la lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eaux et la lutte contre les pollutions ponctuelles des milieux naturels récepteurs (en référence au 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5217-2, L. 2224-7 et L.2226-1

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions successives de notre Établissement et l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI rendent nécessaire, dans un souci de clarté, une modification des statuts de la Métropole pour une présentation en cohérence avec la lettre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement
- qu'il convient par ailleurs de prendre en compte la modification introduite par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la définition des compétences obligatoires de la Métropole en matière d'eau et d'assainissement

Décide :

- d'approuver la rédaction ci-jointe des statuts de la Métropole Rouen Normandie
- d'engager une procédure de modification des statuts de la Métropole pour prendre en compte cette rédaction.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 28 FÉVRIER 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h55 et jusqu'à 20h20, M. BARON (Freneuse) à partir de 18h25, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h et jusqu'à 20h40, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h30, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BURES (Rouen) jusqu'à 20h04, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h50, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h45, M. CHARTIER (Rouen), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h15, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. GROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h40, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h16, M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h35, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18h16, GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) à partir de 18h07, Mme GUILLLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h22, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 19h30, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h45, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUTTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h40 et jusqu'à 20h05, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 20h25, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-

Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19h, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mitvoile) jusqu'à 20h05.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h15, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PESQUET, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme TIERCELIN, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 20h04, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme ROUX, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme KREBILL à partir de 20h15, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. DELESTRE, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Mme AUPIERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. SAINT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GRENIER à partir de 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 18h35, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18h16, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme LE COMPTE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER à partir de 20h45, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BERENGER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. PETIT à partir de 19h30, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h30, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E., M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. RENARD, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20h05, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLLOTIN, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT à partir de 18h07, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19h, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE ;

Etaient absents :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUBOC (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

Statuts de la Métropole Rouen Normandie

Créée par le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 pris en application de l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Constitution

La Métropole Rouen Normandie, créée par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, est constituée des communes suivantes :

Amfreville-la-Mivoie
Anneville-Ambourville
Bardouville
Belbeuf
Berville-sur-Seine
Bihorel
Bois-Guillaume
Bonsecours
Boos
Canteleu
Caudebec-lès-Elbeuf
Cléon
Darnétal
Déville-lès-Rouen
Duclair
Elbeuf
Epinay-sur-Duclair
Fontaine-sous-Préaux
Franqueville-Saint-Pierre
Frencuse
Gouy
Grand-Couronne
Hautot-sur-Seine
Hénouville
Houpeville
Isnéauville
Jumièges
La Bouille
La Londe
La Neuville-Chant-d'Oisel
Le Grand-Quevilly
Le Houllme
Le Mesnil-Esnard
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Petit-Quevilly
Le Trait
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen

Malaunay
Maromme
Montmain
Mont-Saint-Aignan
Moulineaux
Notre-Dame-de-Bondeville
Oissel
Orival
Petit-Couronne
Quevillon
Quévreville-la-Poterie
Roncherolles-sur-le-Vivier
Rouen
Sahurs
Saint-Aubin-Celloville
Saint-Aubin-Epinay
Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Saint-Etienne-du-Rouvray
Saint-Jacques-sur-Darnétal
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Martin-du-Vivier
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Pierre-de-Varengeville
Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Sainte-Marguerite-sur-Duclair
Sotteville-lès-Rouen
Sotteville-sous-le-Val
Tourville-la-Rivière
Val-de-la-Haye
Yainville
Ymare
Yville-sur-Seine

Article 2 : Dénomination

La Métropole ainsi créée a pris la dénomination de « Métropole Rouen Normandie ».

Article 3 : Durée

La Métropole est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège de la Métropole est fixé à l'adresse suivante : « Le 108 – 108, allée François Mitterrand – CS 50589-76006 Rouen Cedex ».

Article 5 : Compétences

La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que, à titre facultatif, les autres compétences acquises par l'établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation.

5-1 Compétences obligatoires

En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique ainsi que participation au copilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie ;
- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En matière de politique locale de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- *assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT et eau ;*
- création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- service public de défense extérieure contre l'incendie ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- contribution à la transition énergétique ;
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

5-2 Compétences facultatives

- restructuration et mise en valeur des friches, notamment industrielles, d'intérêt métropolitain ;
- activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain ;
- actions en faveur du logement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ;
- actions de prévention des risques industriels et environnementaux ;
- amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement ;
- promotion intercommunale de la jeunesse ;
- *contribution à la lutte contre les ruissellements et l'érosion (en référence au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;*
- *contribution à la lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eaux et lutte contre les pollutions ponctuelles des milieux naturels récepteurs (en référence au 6° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;*
- *mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;*
- *animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).*

Article 6 : Modalités particulières d'exercice des compétences

6-1- Une Charte communautaire précise les modalités des relations entre les communes et la Métropole.

6-2 - La Métropole pourra apporter sa garantie à des emprunts contractés par d'autres organismes pour des réalisations en lien avec ses compétences.

Article 7 : Régime des biens

L'ensemble des biens appartenant au patrimoine de la CREA est transféré à la Métropole en pleine propriété.

Les biens mis à disposition de la CREA par les communes en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'un transfert de propriété à titre gracieux au profit de la Métropole.

Article 8 : Droits et obligations

La Métropole est substituée de plein droit aux Communes membres et à la Communauté d'Agglomération transformée pour l'exercice des compétences transférées, dans toutes leurs délibérations et tous les actes dans les conditions fixées à l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Continuité des mandats

Les conseillers communautaires membres de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, selon la composition fixée par arrêté préfectoral en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, conservent leur mandat au sein du Conseil de la Métropole pour la durée de celui-ci restant à courir.

Article 10 : Personnel de l'Etablissement

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe relève de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes à la date de la transformation.

Article 11 : Receveur Communautaire

Les fonctions de receveur de la Métropole sont exercées par le comptable de la Trésorerie Rouen Municipale.

Article 12 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017.